
JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

VOLUME LXXI

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

DU 7 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 1936

Dans la première année du règne de Sa Majesté

LE ROI ÉDOUARD VIII

**PREMIÈRE SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE DE
LA PROVINCE DE QUÉBEC**

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative



QUÉBEC

1936

Volume LXXI

A11A8

A2

3

E B

pow.



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

} ES.-L. PATENAUDE.

*EDOUARD VIII, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande
et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi,
empereur des Indes:*

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT.

ATTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en due forme afin de constituer une nouvelle assemblée législative de ladite Province, lesquels brefs d'élection seront tous datés du TROIS JUILLET 1936 et devront être rapportés avant le SIX OCTOBRE 1936, la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu et se faire le HUIT AOUT 1936, excepté dans les districts électoraux de Charlevoix-et-Saguenay, de Gaspé-Nord, de Gaspé-Sud et des Iles-de-la-Madeleine, où la date de la

présentation des candidats et celle du scrutin seront fixées conformément à l'article 184 de la Loi électorale de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.
TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. ÉSIOFF-LÉON PATENAUDE, membre de Notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à QUÉBEC, le ONZE JUIN, l'an de grâce mil neuf cent trente-six et de Notre règne le premier.

Par ordre,

Le greffier de la Couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

} ES.-L. PATENAUDE.

*EDOUARD VIII, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande
et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi,
empereur des Indes.*

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT.

ATTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le SIX OCTOBRE 1936, et mandons et ordonnons à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.
TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. ÉSIOFF-LÉON PATENAUDE, membre de Notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, le ONZE JUIN, l'an de grâce mil neuf cent trente-six et de Notre règne le premier.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

} ES.-L. PATENAUDE.

*EDOUARD VIII, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande
et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi,
empereur des Indes:*

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT.

ATTENDU qu'après avoir, par proclamation du ONZE JUIN 1936, dissous la législature alors existante de la province de Québec, Nous avons fait connaître, par une seconde proclamation du onze juin 1936, que Nous avons, le même jour, donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en vue de constituer une nouvelle assemblée législative de ladite province et fixé au TROIS JUILLET 1936 la date de l'émission des brefs d'élection et au HUIT AOÛT 1936 la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu—excepté pour les districts électoraux de Charlevoix-et-Saguenay, de Gaspé-Nord, de Gaspé-Sud et des Iles-de-la-Madeleine, où la date de la présentation des candidats et celle du scrutin doivent être fixées conformément à l'article 184 de la Loi électorale de Québec;

ATTENDU que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous avons depuis jugé à propos de fixer au DIX JUILLET 1936, au lieu du TROIS JUILLET 1936, la date de l'émission des brefs d'élection et au DIX AOÛT 1936, au lieu du HUIT AOÛT 1936, la présentation des candidats à l'élection d'une nouvelle assemblée législative de ladite province;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que Nous avons, ce jour, fixé au DIX JUILLET 1936, au lieu du TROIS JUILLET 1936, la date de l'émission des brefs d'élection et au DIX AOÛT 1936, au lieu du HUIT AOÛT 1936, la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu et se faire conformément aux ordres que Nous avons donnés le ONZE JUIN 1936 pour l'émission de brefs d'élection en vue de constituer une nouvelle assemblée législative de la province de Québec,—excepté pour les districts électoraux de Charlevoix-et-Saguenay, de Gaspé-Nord, de Gaspé-Sud et des Iles-de-la-Madeleine, où la date de la

présentation des candidats et celle du scrutin seront fixées conformément à l'article 184 de la Loi électorale de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.
TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. ÉSIOFF-LÉON PATENAUDE, membre de Notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du Gouvernement, à Québec, le VINGT-SEPT JUIN, l'an de grâce mil neuf cent trente-six et de Notre règne le premier.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

ES.-L. PATENAUDE.

EDOUARD VIII, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

SALUT.

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le SIX OCTOBRE 1936, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger jusqu'au SEPT OCTOBRE 1936;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir le SIX OCTOBRE 1936; vous convoquons par les présentes pour le SEPT OCTOBRE 1936 et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. ÉSIOFF-LÉON PATENAUDE, membre de Notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, l'an de grâce mil neuf cent trente-six, et de Notre règne le premier.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

LISTE DES DÉPUTÉS

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCEL- LERIE.

Liste indiquant le nom des personnes qui, à l'élection générale, tenue conformément aux brefs du dix juillet 1936, ont été déclarées élues députés à l'Assemblée législative de la province de Québec, ainsi que le nom des personnes à qui lesdits brefs avaient été adressés.

DISTRICTS ÉLECTORAUX	NOM DES DÉPUTÉS	NOM DES OFFICIERS- RAPORTEURS
Abitibi.....	Emile Lesage.....	Jules Lavigne.
Argenteuil.....	Georges-Étienne Dansereau.....	Gaëtan Valois.
Arthabaska.....	Joseph-David Gagné.....	Charles-Robert Garneau.
Bagot.....	Cyrille Dumaine.....	Gaston Beaudoin.
Beauce.....	Raoul Poulin.....	Odilon Cliche.
Beauharnois.....	Dalphi Sauvé.....	Joseph-Raymond Lapointe.
Bellechasse.....	Emile Boiteau.....	J.-O. Saint-Pierre.
Berthier.....	Cléophas Bastien.....	Siméon Lafrenière.
Bonaventure.....	Henri Jolicœur.....	E.-J.-S. Verge.
Brome.....	Jonathan Robinson.....	Edward Caldwell.
Chambly.....	Hortensius Béique.....	Louis Racicot.
Champlain.....	Ulphie-Wilbrod Rousseau.....	J.-Alexis Veilleux.
Charlevoix-Saguenay.....	Arthur Leclerc.....	Boris Maltais.
Châteauguay.....	Auguste Boyer.....	L.-Edmour McGowan.
Chicoutimi.....	Arthur Larouche.....	Roland Fradette.
Compton.....	Paysan Alton Sherman.....	Emile Beaudoin.
Deux-Montagnes.....	Joseph-Mignault-Paul Sauvé.....	Joseph-Henri Langlois.
Dorchester.....	Joseph-D. Bégin.....	Victor-Auguste Rouillard.
Drummond.....	Joseph Marier.....	Abel Biron.
Frontenac.....	Patrice Tardif.....	Joseph Lacombe.
Gaspé-Nord.....	Joseph-Antoine-Alphonse Pelletier.....	Antonio Bouchard.
Gaspé-Sud.....	Camille-Eugène Pouliot.....	Charles Lamb.
Gatineau.....	Georges-Adélar Auger.....	J.-Albert Lafrance.
Hull.....	Alexandre Taché.....	Jacques Bertrand.
Huntingdon.....	Martin Beattie Fisher.....	John Snail.
Iberville.....	Lucien Lamoureux.....	J.-E. Boivin.
Iles-de-la-Madeleine.....	Hormisdas Langlais.....	Antonio-J. Painchaud.
Jacques-Cartier.....	Anatole Carignan.....	Adolphe Robert.
Joliette.....	Antonio Barrette.....	J.-Eugène Chaput.
Kamouraska.....	René Chaloult.....	Joseph-Xavier Pelletier.
Labelle.....	Joseph-Henri-Albiny Paquette.....	Jules Jarry.
Lac-Saint-Jean.....	Joseph-Léonard Duguay.....	Joseph Richard.
L'Assomption.....	Adhémar Raynault.....	Victor Geoffrion.

LISTE DES DÉPUTÉS—(Suite)

DISTRICTS ÉLECTORAUX	NOM DES DÉPUTÉS	NOM DES OFFICIERS- RAPPORTEURS
Laval.....	François-Joseph Leduc.....	P.-Adélar Longpré.
Laviolette.....	C.-Romulus Ducharme.....	Paul-Emile Riberdy.
Lévis.....	J.-Théophile Larochele.....	Joseph-Arthur Carrier.
L'Islet.....	Joseph Bilodeau.....	Joseph-N. Bernier.
Lotbinière.....	Maurice Pelletier.....	Joseph-A. Auger.
Maisonneuve.....	William Tremblay.....	J.-Alex. Bourdon.
Maskinongé.....	Joseph-Napoléon Caron.....	J.-Miville Lesage.
Matane.....	Onésime Gagnon.....	C.-E. Bernier.
Matapédia.....	Ferdinand Paradis.....	Gérard Dionne.
Mégantic.....	Tancrède Labbé.....	P.-Allyre Roberge.
Missisquoi.....	François-Albert-Lucien Pouliot.....	Walter S. McNamara.
Montcalm.....	Joseph-Maurice Tellier.....	Joseph-Ovide-Emile Forest.
Montmagny.....	Joseph-Ernest Grégoire.....	Emile Boulanger.
Montmorency.....	Joseph-Félix Roy.....	Jean-Thomas Turmel.
Montréal-Dorion.....	Grégoire Bélanger.....	Edmond Latourelle.
Montréal-Laurier.....	Charles-Auguste Bertrand.....	Hervé Savard.
Montréal-Mercier.....	Jean-Baptiste-Gérard-Laurent Thibeault.....	J.-Alonzo Savard.
Montréal-Sainte-Anne.....	Francis Lawrence Connors.....	Thomas Clark.
Montréal-Sainte-Marie.....	Joseph-Ulric-Candide Rochefort.....	Joseph Gagné.
Montréal-Saint-Georges.....	Gilbert Layton.....	Théodore Laberge.
Montréal-Saint-Henri.....	René Labelle.....	Horace Francoeur.
Montréal-Saint-Jacques.....	Henry-Lemaitre Auger.....	Gustave Meunier, père
Montréal-Saint-Laurent.....	Thomas Joseph Coonan.....	Ralph Allan.
Montréal-Saint-Louis.....	Peter Bercovitch.....	Reuben Spector.
Montréal-Verdun.....	Pierre-Auguste Lafleur.....	Thaddeus Killfeather.
Napierville-Laprairie.....	Philippe Monette.....	Paul Boucher.
Nicolet.....	Emery Fleury.....	Honoré Grenier.
Papineau.....	J.-Roméo Lorrain.....	J.-H. Racine.
Pontiac.....	Edward Charles Lawn.....	Edgar Lafond.
Portneuf.....	Bona Dussault.....	Joseph Lacoursière.
Québec.....	Adolphe Marcoux.....	J.-F. Belleau.
Québec-Centre.....	Philippe Hamel.....	G.-Eugène Paradis.
Québec-Est.....	Joseph-Oscar-Alfred Drouin.....	Wilfrid Bolduc.
Québec-Ouest.....	Charles Delagrave.....	Lawrence H. Egan.
Richelieu.....	J.-C.-Avila Turcotte.....	Osias Cousineau.
Richmond.....	Albert Goudreau.....	Gaston Desmarais.
Rimouski.....	Alfred Dubé.....	Charles D'Anjou.
Rivière-du-Loup.....	Léon Casgrain.....	L.-J. Dugal.
Roberval.....	Antoine Castonguay.....	J.-E. Moreau.
Rouville.....	Laurent Barré.....	Rémi Pelletier.
Saint-Hyacinthe.....	Télesphore-Damien Bouchard.....	Uldéric Hébert.
Saint-Jean.....	Alexis Bouthillier.....	J.-Aimé Lussier.
Saint-Maurice.....	Joseph-Marc-Napoléon Trudel.....	Henri-A. Beaudet.
Saint-Sauveur.....	Pierre Bertrand.....	J.-Philéas Cantin.
Shefford.....	Hector Choquette.....	J.-H. Larose.
Sherbrooke.....	John Samuel Bourque.....	Eugène-F. Olivier.
Soulanges.....	Edouard Leduc.....	Adrien Rouleau.
Stanstead.....	Rouville Beauory.....	Alphonse Girard.
Témiscamingue.....	Nil-Elie Larivière.....	Albert Filteau.
Témiscouata.....	Louis-Félix Dubé.....	Charles-F. Beaulieu.
Terrebonne.....	Hermann-Armand Barrette.....	J.-Marc Vermette.
Trois-Rivières.....	Maurice-L. Duplessis.....	J.-A.-Donat Chagnon.
Vaudreuil.....	Dionel Bellemare.....	Evariste Sauvé.

LISTE DES DÉPUTÉS—(Suite)

DISTRICTS ÉLECTORAUX	NOM DES DÉPUTÉS	NOM DES OFFICIERS- RAPPORTEURS.
Verchères.....	Félix-Ernest Messier.....	Marius Laporte.
Westmount.....	William Ross Bulloch.....	Joseph Skelly.
Wolfe.....	Henri Vachon.....	Donat Manseau.
Yamaska.....	Antonio Elie.....	Guillaume Léveillé.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie de Québec, certifie que la liste ci-dessus a été dressée d'après les rapports d'élection qui se trouvent dans les archives de mon bureau.

Québec, le 7 octobre 1936.

L.-P. GEOFFRION.

(Document de la session No 3.)

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

1 ÉDOUARD VIII, 1936

MERCREDI 7 OCTOBRE 1936

Ce mercredi, sept octobre mil neuf cent trente-six, dans la première année du règne de Sa Majesté ÉDOUARD VIII, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes, à la première session de la vingtième législature convoquée pour ce jour, par proclamation ci-annexée, pour l'expédition des affaires;

Le greffier de la Couronne en Chancellerie ayant remis au greffier de l'Assemblée législative et, celui-ci ayant déposé sur le bureau de la Chambre une liste certifiée des députés qui ont été élus aux élections générales tenues conformément aux brefs du dix juillet 1936, (liste dont copie est ci-annexée);

(Document de la session No 3.)

M. Louis-Philippe Geoffrion, greffier de l'Assemblée législative, et M. Eugène Bernard, greffier-adjoint de l'Assemblée législative, tous deux commissaires nommés, *per dedimus potestatem*, pour faire prêter le serment d'allégeance aux députés, ayant de onze heures du matin à trois heures de l'après-midi, assermenté au bureau de la Chambre les députés, qui se sont présentés; le serment prêté, et les députés ayant signé le registre qui le contient;

A trois heures la masse est placée sous le bureau, le greffier réclame l'ordre et les députés prennent leur siège.

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

MESSIEURS,

“Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province désire la présence immédiate des députés de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.”

En conséquence, le greffier et les députés se rendent auprès de Son Honneur dans la salle des séances du Conseil.

L'honorable Orateur du Conseil législatif s'exprime comme suit:

Honorables Messieurs,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

Et, les députés étant de retour,

L'honorable M. Duplessis, député du district électoral de Trois-Rivières, s'adressant au greffier de l'Assemblée législative, propose, secondé par l'honorable M. Drouin, député du district électoral de Québec-Est, que monsieur Joseph-Migneault-Paul Sauvé, député du district électoral des Deux-Montagnes, soit élu Orateur de la Chambre et prenne place au fauteuil en cette qualité.

Et la motion étant mise aux voix par le greffier, il est—

Résolu, nemine contradicente, que M. Joseph Migneault-Paul Sauvé, soit élu Orateur et qu'il prenne place au fauteuil en cette qualité.

Et, le greffier ayant déclaré M. Joseph-Migneault-Paul Sauvé, dûment élu, ce dernier est conduit au fauteuil par l'honorable M. Duplessis et par l'honorable M. Drouin, puis M. l'Orateur, arrivé au degré supérieur de l'estrade, exprime ses remerciements à la Chambre comme suit:

Messieurs,

Je remercie sincèrement la Chambre du grand honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur, et je la prie de croire que je m'efforcerai toujours de mériter sa confiance.

Je n'ignore pas combien je suis peu qualifié pour occuper le poste important qui m'est assigné; aussi je compte sur la bienveillance et le concours de tous les membres de cette Chambre pour remplir avec fermeté et impartialité les devoirs qui vont m'incomber. J'aime à espérer que la Chambre entière voudra bien, à l'occasion, m'aider à défendre nos droits et privilèges, à faire respecter notre règlement, et à maintenir la liberté de discussion que nos usages ont consacrée.

Puis, M. l'Orateur prend place au fauteuil et la masse est posée sur le bureau.

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte un nouveau message comme suit:

“M. l'Orateur,

“Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate des députés de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.”

En conséquence, l'Orateur, précédé de la masse et suivi des députés se rend à la barre du Conseil législatif, et là parle comme suit :

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

L'Assemblée législative m'a choisi pour son Orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et, afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés, spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que vous vouliez bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.”

Alors, l'Orateur du Conseil législatif répond en ces termes :

Monsieur l'Orateur,

J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, votre intelligence et votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'Orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu par la Chambre, et que Sa Majesté, vous reconnaît et vous confirme comme Orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Honneur en toute occasion convenable, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que ses paroles et ses actions.

Les députés étant de retour, M. l'Orateur s'exprime comme suit :

J'ai l'honneur de faire rapport que cette Chambre vient de se rendre dans la salle des séances du Conseil législatif; que là, j'ai informé M. le lieutenant-gouverneur que l'Assemblée législative m'avait choisi pour son orateur; que j'ai aussi, au nom de cette Chambre, réclamé tous ses droits et privilèges et demandé qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Sa personne, lorsque les circonstances l'exigeront, et qu'il veuille bien interpréter favorablement tous les actes et délibérations de cette chambre; que, sur ce, M. le lieutenant-gouverneur a bien voulu déclarer qu'il reconnaissait volontiers à notre Assemblée tous les privilèges que lui accorde la constitution, qu'elle aurait, en temps opportun, un accès facile auprès de lui, et qu'il interpréterait toujours favorablement nos délibérations, nos paroles et nos actes.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Puis, M. l'Orateur s'exprime comme suit :

J'ai l'honneur de faire rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de M. le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il lui a plu de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,**Messieurs de l'Assemblée législative,*

Il m'est agréable de vous voir réunis pour commencer vos travaux parlementaires.

La dernière législature, vous le savez, ayant été dissoute au cours de son unique session et avant l'adoption du budget des dépenses, les nécessités de l'heure exigeaient que vous soyez convoqués dès la rentrée des rapports d'élection.

Évidemment, il ne saurait être question, pour les nouveaux ministres, de proposer, dès cette session d'urgence, toutes les réformes sociales ou économiques qu'ils préconisent. Les travaux de la présente session porteront donc sur les crédits à voter pour l'exercice en cours et sur quelques autres mesures des plus pressantes.

Pour bien affirmer la primauté du capital humain sur le capital argent, le gouvernement va s'appliquer à orienter la politique et la législation provinciales vers la protection et la sauvegarde du capital humain.

A la base de son plan de restauration, il entend placer les réformes agraires, parce qu'il considère que l'agriculture et la colonisation constituent les assises les plus solides de tout progrès, économique et moral.

Le ministère se propose de procéder sans retard à un inventaire complet de notre patrimoine provincial, afin d'en connaître exactement la valeur ainsi que les avantages qu'il offre à l'activité des nôtres. Cet inventaire nous mettra à même de surveiller plus étroitement l'exploitation de nos richesses, de diriger à meilleur escient la production industrielle et agricole, de faciliter l'exploitation rationnelle de nos bois, de nos minerais, de nos pêcheries, de notre houille blanche, d'adapter l'industrie, grande et petite, aux ressources et aux besoins particuliers de chaque région. Cet inventaire procurera en même temps du travail à nos jeunes et facilitera l'utilisation de leurs talents et de leurs énergies.

Le gouvernement travaille à résoudre le plus tôt possible le problème angoissant de l'établissement durable des jeunes ; il s'emploiera à faire à notre jeunesse la place à laquelle elle a droit dans l'œuvre de développement de notre province, particulièrement dans les nouvelles carrières que l'exploitation de notre domaine minier ne manquera pas de faire naître.

Le ministère sera toujours disposé à protéger les initiatives fécondes du capital sain, comme il reste bien déterminé à réprimer, par tous les moyens à sa disposition, les abus et les excès de la finance.

Il tient particulièrement à ce que les ressources hydro-électriques de la province soient utilisées pour le bénéfice de notre population,

à des taux raisonnables et à des conditions qui permettent l'électrification progressive de nos villages et de nos campagnes, car il est d'opinion que les ressources naturelles doivent servir le peuple et non l'asservir.

Déjà le gouvernement a pris des mesures pour alléger la misère de nos chômeurs, pour faire disparaître certaines commissions trop coûteuses, pour mieux coordonner les différents services administratifs, pour restaurer les finances provinciales, dont le bon état est essentiel et indispensable à toute réforme; pour assurer des gages et des conditions de vie raisonnables aux travailleurs.

Il se propose de continuer et de poursuivre l'enquête commencée à la dernière session au comité des comptes publics.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Le budget des dépenses prévues pour l'exercice en cours vous sera soumis ; il vous sera sans doute agréable de voter les crédits demandés.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous serez saisis des projets de loi qu'il sera possible au gouvernement d'élaborer et de vous soumettre dès cette session, entre autres : un projet pour autoriser l'établissement d'un crédit agricole provincial ; une refonte de la loi électorale, en vue de mieux garantir la libre et consciencieuse expression de la volonté populaire ; un projet abrogeant la loi communément désignée sous le nom de "loi Dillon" ; une législation relative aux commissions provinciales ; un projet pour améliorer la loi des pensions de vieillesse ; un projet pour rendre plus humaine la loi des accidents du travail ; un projet interdisant aux ministres de faire partie du conseil d'administration de sociétés commerciales ou industrielles ; un projet pour empêcher les abus résultant de la surcapitalisation ; un projet abrogeant la loi décrétant la vente obligatoire des immeubles, pour taxes municipales et scolaires.

J'aime à croire que vous apporterez à la discussion de ces questions l'attention et le soin qu'elles méritent et je demande à Dieu de bénir vos travaux et de répandre ses bienfaits sur la Province.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Dréuin, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du Trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que les comités permanents suivants soient institués, savoir :

- 1° Un comité des privilèges et élections;
- 2° Un comité des règlements;
- 3° Un comité des comptes publics;
- 4° Un comité des chemins de fer et autres moyens de communication;
- 5° Un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation;
- 6° Un comité des industries et du commerce;
- 7° Un comité du code municipal;
- 8° Un comité des bills privés en général;
- 9° Un comité des bills publics en général;
- 10° Un comité de la bibliothèque de la législature;
- 11° Un comité des impressions législatives;

et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter avec toute la diligence possible une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la chambre a décidé la formation.

Ordonné que les honorables MM. Duplessis, Drouin et Fisher, MM. Bastien, Béique, Bertrand (Montréal-Laurier), Boiteau, Bouchard, Pouliot (Missisquoi), Lafleur et Tardif forment ledit comité spécial.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 8 OCTOBRE 1936

Prière.

M. Boiteau propose, secondé par M. Robinson, que l'Adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec :

A Son Honneur,

le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La motion est mise en délibération et un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Bouchard, secondé par l'honorable M. Connors, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu qu'à chaque séance de la présente session, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du règlement relatives aux séances du mardi.

L'honorable M. Paquette, secrétaire de la province, transmet les trois messages suivants de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec que M. l'Orateur lit:

E.-L. PATENAUDE.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée Législative copie des rapports de l'honorable Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 7 octobre 1936.

(Document de la session No 4)

E.-L. PATENAUDE.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre

d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 7 octobre 1936.

(Document de la session No 5)

E.-L. PATENAUDE.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports de l'honorable Conseil Exécutif en date du 2 septembre 1936 et approuvé par Lui le 3 septembre 1936, concernant la Commission de l'économie interne de l'Assemblée Législative.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 7 octobre 1936.

(Document de la session No 6)

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est —

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI 13 OCTOBRE 1936

Prière.

L'honorable M. Duplessis, du comité des onze chargé de préparer et de soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a choisi, comme devant faire partie des divers comités permanents, les membres dont les noms suivent :

Comité des règlements :

Les honorables MM. Coonan, Gagnon, Layton; MM. Bercovitch, Bertrand (Montréal-Laurier), Boiteau, Bouchard, Casgrain, Chaloult, Langlais, Larochelle, Larouche, Marcoux, Rochefort, Roy.

Comité des Chemins de fer et autres moyens de communication :

Les honorables MM. Duplessis, Bourque, Drouin, Dussault, Paquette ; MM. Auger (Gatineau), Barrette (Joliette), Bastien, Bégin, Béique, Bélanger, Bellemare, Bercovitch, Bouthillier, Bulloch, Carignan, Castonguay, Choquette, Connors, Dansereau, Delagrave, Ducharme, Duguay, Fleury, Gagné, Goudreau, Jolicœur, Labbé, Labelle, Lafleur, Larivière, Larouche, Lawn, Leclerc, Leduc (Soulanges), Lesage, Lorrain, Messier, Paradis, Poulin, Pouliot (Missisquoi), Rochefort, Rousseau, Sauvé (Beauharnois), Sherman, Tardif, Thibault, Turcotte.

Comité des privilèges et élections :

Les honorables MM. Coonan, Gagnon, Leduc ; MM. Barré, Barrette (Terrebonne), Bercovitch, Bertrand (Montréal-Laurier), Bertrand (St-Sauveur), Bouchard, Casgrain, Chaloult, Ducharme, Duguay, Dumaine, Jolicœur, Lesage, Marier, Monette, Pouliot (Gaspé-Sud), Robinson, Tellier, Trudel.

Comité des bills privés en général :

Les honorables MM. Duplessis, Auger, Bilodeau, Bourque, Coonan, Drouin, Dussault, Elie, Fisher, Gagnon, Layton, Leduc, Paquette, Tremblay ; MM. Auger (Gatineau), Barré, Barrette (Joliette), Barrette (Terrebonne), Bastien, Beaudry, Bégin, Béique, Bélanger, Bellemare, Bercovitch, Bertrand (Montréal-Laurier), Bertrand (St-Sauveur), Boiteau, Bouchard, Bouthillier, Boyer, Bulloch, Carignan, Caron, Casgrain, Castonguay, Chaloult, Choquette, Connors, Dansereau, Delagrave, Dubé (Rimouski), Dubé (Témiscouata), Ducharme, Duguay, Dumaine, Fleury, Gagné, Goudreau, Grégoire, Hamel, Jolicœur, Labbé, Labelle, Lafleur, Lamoureux, Langlais, Larivière, Larochelle, Larouche, Lawn, Leclerc, Leduc (Soulanges), Lesage, Lorrain, Marcoux, Marier, Messier, Monette, Paradis, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Lotbinière), Poulin, Pouliot (Gaspé-Sud), Pouliot (Missisquoi), Raynault, Robinson, Rochefort, Rousseau, Roy, Sauvé (Beauharnois), Sherman, Taché, Tardif, Tellier, Thibault, Trudel, Turcotte, Vachon.

Comité du Code Municipal :

Les honorables MM. Bilodeau, Dussault, Elie, Fisher, Leduc ; MM. Auger (Gatineau), Barré, Bastien, Beaudry, Béique, Bellemare, Bertrand (St-Sauveur), Bouchard, Bouthillier, Carignan, Caron, Casgrain, Castonguay, Choquette, Dubé (Rimouski), Dubé (Témiscouata), Ducharme, Dumaine, Fleury, Gagné, Goudreau, Grégoire, Labbé, Lamoureux, Larivière, Larouche, Lawn, Leclerc, Leduc (Soulanges), Marier, Messier, Paradis, Poulin, Raynault, Sherman, Taché, Tardif, Turcotte, Vachon.

Comité de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Colonisation :

Les honorables MM. Duplessis, Auger, Bourque, Dussault, Elie, Fisher, Paquette ; MM. Auger (Gatineau), Barré, Barrette (Joliette),

Barrette (Terrebonne), Bastien, Beaudry, Bégin, Bellemare, Boiteau, Bouchard, Bouthillier, Boyer, Caron, Casgrain, Castonguay, Chaloult, Choquette, Dansereau, Dubé (Rimouski), Dubé (Témiscouata), Dumaine, Fleury, Goudreau, Grégoire, Lamoureux, Langlais, Larivière, Larochelle, Larouche, Lawn, Leclerc, Leduc (Soulanges), Lesage, Lorrain, Marcoux, Messier, Monette, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Lotbinière), Poulin, Raynault, Robinson, Rousseau, Roy, Sauvé (Beauharnois), Sherman, Tardif, Tellier, Trudel, Turcotte, Vachon.

Comité des comptes publics :

Les honorables MM. Duplessis, Bourque, Drouin, Fisher, Layton, Paquette, Tremblay ; MM. Barrette (Joliette), Barrette (Terrebonne), Bastien, Béique, Bélanger, Bercovitch, Bertrand (Montréal-Laurier), Boiteau, Bouchard, Boyer, Caron, Casgrain, Connors, Duguay, Dumaine, Hamel, Jolicœur, Labbé, Labelle, Lorrain, Marier, Pelletier (Lotbinière), Pouliot (Gaspé-Sud), Pouliot (Missisquoi), Raynault, Taché, Tardif, Tellier, Thibault.

Comité des bills publics en général :

Les honorables MM. Duplessis, Auger, Bilodeau, Coonan, Drouin, Fisher, Gagnon, Paquette ; MM. Barrette (Terrebonne), Bastien, Béique, Bercovitch, Bertrand (Montréal-Laurier), Boiteau, Bouchard, Boyer, Bulloch, Carignan, Casgrain, Delagrave, Ducharme, Duguay, Dumaine, Grégoire, Jolicœur, Lafleur, Langlais, Leclerc, Marier, Monette, Paradis, Pelletier (Lotbinière), Pouliot (Missisquoi), Raynault, Robinson, Roy, Taché, Tellier, Trudel.

Comité des Industries et du Commerce :

Les honorables MM. Auger, Bilodeau, Coonan, Drouin, Elie, Layton, Tremblay ; MM. Barrette (Joliette), Barrette (Terrebonne), Bastien, Beaudry, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bertrand (St-Sauveur), Bouchard, Bulloch, Carignan, Castonguay, Connors, Dansereau, Dubé (Rimouski), Dubé (Témiscouata), Gagné, Grégoire, Hamel, Labbé, Lafleur, Lamoureux, Langlais, Larochelle, Lawn, Lorrain, Marcoux, Messier, Paradis, Pelletier (Gaspé-Nord), Rochefort, Rousseau, Sauvé (Beauharnois), Sherman, Thibault, Turcotte.

Résolu que la Chambre adopte ledit rapport.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 8 octobre courant :

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec :

A Son Honneur

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Hamel, secondé par M. Grégoire, il est—
Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 14 OCTOBRE 1936

Prière.

L'honorable M. Duplessis, du comité des Élections des Présidents des Comités Permanents, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Comité des Règlements.—Votre Comité a choisi M. Larouche comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à cinq.

Comité des Chemins de Fer et autres moyens de Communication.—Votre Comité a choisi M. Pouliot (Missisquoi) comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à dix.

Comité des Privilèges et Elections.—Votre Comité a choisi M. Duguay comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à dix.

Comité des Bills Privés en Général.—Votre Comité a choisi M. Bégin comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à quinze.

Comité du Code Municipal.—Votre Comité a choisi M. Raynault comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à dix.

Comité de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Colonisation.—Votre Comité a choisi M. Tardif comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à dix.

Comité des Comptes Publics.—Votre Comité a choisi M. Taché comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à quinze.

Comité des Bills Publics en Général.—Votre Comité a choisi l'honorable M. Duplessis comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à huit et M. Boyer comme son vice-Président.

Comité des Industries et du Commerce.—Votre Comité a choisi M. Lafleur comme son Président et recommande que son Quorum soit réduit à sept.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Gagnon, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 2) intitulé: "Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée "Loi Dillon".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé: "Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Gagnon, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Gagnon ait la permission de présenter un bill (No 4) intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Drouin, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Ordonné que l'honorable M. Drouin ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé: "Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Fisher, secondé par l'honorable M. Gagnon, il est—

Ordonné que l'honorable M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé: "Loi abrogeant la loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé: "Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 10) intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radiodiffusion".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Drouin, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Ordonné que l'honorable M. Drouin ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé: "Loi relative aux directorats de compagnies".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Drouin, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Ordonné que l'honorable M. Drouin ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé: "Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Drouin, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Ordonné que l'honorable M. Drouin ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé: "Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Bilodeau, il est—

Ordonné que l'honorable M. Tremblay ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé: "Loi modifiant la loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Drouin, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Ordonné que l'honorable M. Drouin ait la permission de présenter un bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir, en faveur de l'accidenté, le recours de droit commun contre une personne autre que son employeur".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 8 octobre courant:

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec:

A Son Honneur

Le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Et la motion étant mise aux voix est adoptée.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que M. Joseph-Marc-Napoléon Trudel, député du collège électoral de Saint-Maurice, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. Fisher, secondé par l'honorable M. Gagnon, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur la motion de l'honorable M. Fisher, secondé par l'honorable M. Gagnon, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'honorable M. Fisher dépose sur le bureau de la Chambre:

État des Cautionnements fournis par les Officiers du Gouvernement de la province de Québec, (y compris les huissiers), tel que requis par le chapitre 9, article 41, S. R. Q., 1925. (*Document de la session No 7*).

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE EN VERTU DE L'ARTICLE 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE (1925).

SOMMAIRE

	Autorisé	Dépensé	Balance
Mandat spécial No 13.			
Requis pour clore l'année fiscale 1935-36, en remplacement du budget supplémentaire qui n'a pas été voté—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 30 juin 1936.....	1,875,607.49	1,843,563.45	32,044.04
Mandat spécial No 1.			
Pour accorder 1-6 du budget de 1936-37, qui n'a pas été voté par suite de la dissolution des Chambres—Pour mois de juillet et août—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 30 juin 1936.....	3,354,057.34	2,728,075.15	625,982.19
Mandat spécial No 2.			
Pour payer un octroi spécial à l'Université de Montréal—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 28 juillet 1936.....	100,000.00	100,000.00	
Mandat spécial No 3.			
Pour le paiement de sommes prouvées urgentes et immédiatement requises par divers départements—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 8 août 1936.	15,454.14	14,781.35	672.79
Mandat spécial No 4.			
Montant requis, vu que le 1-6 autorisé par le mandat spécial No 1 n'a pas été suffisant dans certains cas. Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 8 août 1936...	43,435.47	13,061.01	30,374.46

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE EN VERTU DE L'ARTICLE 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE (1925). — (Suite).

SOMMAIRE—(Suite)

	Autorisé	Dépensé	Balance
Mandat spécial No 5.			
Montant requis, vu que le 1-6 autorisé par le mandat spécial No 1 n'a pas été suffisant dans certains cas.—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 8 août 1936.	92,272.25	68,782.10	23,490.15
	3,605,219.20	2,924,699.61	680,519.59
Mandat spécial No 6.			
Montant représentant un nouveau 1-6 du budget qui n'a pas été voté, par suite de la dissolution des chambres.—Pour mois de septembre et octobre—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 31 août 1936.	3,354,057.34	1,132,911.30	2,221,146.04
Mandat spécial No 7.			
Montant requis dans l'intérêt public, concernant la reconstruction du pont Marcel Roy, à Ste-Angèle-de-Méridi—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 24 septembre 1936.	23,000.00		23,000.00
Mandat spécial No 8.			
Montant requis pour les mois de septembre et octobre 1936, re-entretien des ponts de péage, vu qu'il n'existe pas d'autorité législative—Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 6 octobre 1936.	3,955.45		3,955.45
Mandat spécial No 9.			
Montant requis pour certains items du budget du département du Travail, vu qu'il n'existe pas d'autorité législative Pour mois de septembre et octobre 1936. Sanctionné par le Lieutenant-gouverneur le 7 octobre 1936.	10,200.00		10,200.00
	3,391,212.79	1,132,911.30	2,258,301.49

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL ET DE L'ART. 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE.—(Suite).

DOMMAIRE—(Suite)

	Autorisé	Dépensé	Balance
Mandat spécial requis pour clore l'année fiscale 1935-36.....	1,875,607.49	1,843,563.45	32,044.04
Mandats spéciaux pour dépenses, émis du 1er juillet au 8 août 1936 inclusivement....	3,605,219.20	2,924,699.61	680,519.59
Mandats spéciaux émis du 31 août au 7 octobre 1936.....	3,391,212.79	1,132,911.30	2,258,301.49
	8,872,039.48	5,901,174.36	2,970,865.12

L'auditeur de la province,

EDGAR VÉZINA.

Québec, le 13 octobre 1936.

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL ET DE L'ART. 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE. (Suite).

SERVICE ET RAPPORTS DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé
--------------------------------	---------	---------	-------------

13. DIVERS SERVICES:—

Législation:

Conseil législatif: Traitements, dépenses contingentes, etc.....	5,382.97	5,382.97.....	
Assemblée législative: Traitements, dépenses contingentes, etc.....	50,231.00	50,231.00.....	
Bibliothèque de la législature:			
Achat de livres.....	5,000.00	5,000.00.....	
Traitements, dépenses contingentes..	3,620.00	3,620.00.....	

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL ET DE L'ART. 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE.—(Suite).

SERVICE ET RAPPORTS DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé
13.—DIVERS SERVICES:—(Suite).			
Service civil:—			
Dépenses d'administration des départements:—			
Conseil exécutif.....	500.00	500.00	
Dépt. du secrétaire provincial.....	9,000.00	8,998.82	1.18
Dépt. du trésor:—Bureau des assurances.....	2,150.00	1,653.54	496.46
Dépt. de la colonisation.....	2,000.00	442.58	1,557.42
Dépt. du travail.....	1,800.00	1,766.83	33.17
Dépt. des travaux publics.....	1,700.00	1,607.15	92.85
Dépt. de l'instruction publique.....	5,000.00	5,000.00	
Administration de la justice, etc:—			
Administration de la justice.....	100,000.00	90,661.35	9,338.65
Inspection des prisons, asiles d'aliénés, etc....	170.00		170.00
Secrétaire de la province:—			
Écoles du soir et écoles de coupe.....	2,600.00	2,198.22	401.78
Écoles des arts et métiers.....	4,000.00	2,282.94	1,717.06
Écoles des beaux-arts, Qué. & Mont.....	10,500.00	10,316.91	183.09
Bureau de l'imprimeur du Roi.....	4,000.00	2,820.26	1,179.74
Asiles d'aliénés:—			
Asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles, etc.....	100,000.00	97,084.05	2,915.95
Hygiène:—Unités sanitaires de comtés.....	35,000.00	35,000.00	
Instruction publique:—			
Écoles normales.....	15,000.00	15,000.00	
Inspection des écoles.....	25,000.00	25,000.00	
Publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'instruction publique	1,866.84	1,866.84	
Université de Montréal.....	25,000.00	25,000.00	
École des hautes études commerciales.....	25,000.00	25,000.00	
Travaux publics:—			
Pont de péage—Entretien.....	20,000.00	16,425.85	3,574.15
Entretien de certains édifices publics.....	70,000.00	70,000.00	
Nettoyage des bureaux, édifices de la législature et des départements.....	2,000.00	1,873.61	126.39
Inspections, explorations, etc.....	2,000.00	1,423.08	576.92
Écoles normales: entretien et rép.....	1,200.00	505.10	694.90
Bureaux du gouvernement, Montréal: entretien et rép.....	3,600.00	3,600.00	

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL ET DE L'ART. 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE.—(Suite).

SERVICE ET RAPPORTS DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé
13.—DIVERS SERVICES:—(Suite):—			
Travail, chasse et pêcheries:—			
Travail:—Loi des établissements industriels et commerciaux	3,000.00	2,982.07	17.93
Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, 24 Geo. V, c. 56, et 25-26 Geo. V, c. 64	3,000.00	1,893.02	1,106.98
Chasse et pêcheries:—Chasse et pêche, Jardin zoologique et Ferme expérimentale	18,611.56	18,611.56	
Pisciculture	3,543.18	3,543.18	
Élevage des animaux à fourrure	1,266.44	1,266.44	
Amélioration et entretien des parcs	8,491.38	8,491.38	
Pêcheries maritimes	12,654.42	12,654.42	
Agriculture:—			
Encouragement à l'agriculture en général ..	33,758.52	33,758.52	
Écoles d'agriculture, etc.	19,425.38	19,425.38	
Horticulture	39,425.15	39,425.15	
Agronomie	26,036.75	26,036.75	
Economie rurale	76,354.20	76,354.20	
Industrie animale	5,000.00	5,000.00	
Voirie:—			
Entretien des chemins ordinaires	680,000.00	680,000.00	
Dépenses d'administration	17,000.00	17,000.00	
Service des outillages, etc.	95,000.00	95,000.00	
Entretien des chemins d'hiver	40,000.00	40,000.00	
Loi des véhicules-automobiles—(contrôle de la circulation)	70,000.00	68,140.58	1,859.42
Terres et forêts:—			
Protection des forêts	64,000.00	64,000.00	
Service forestier et inspection des terres ..	75,000.00	75,000.00	
Pépinière de Berthier: entretien	6,000.00	6,000.00	
Loi de l'enseignement forestier:—			
École de papeterie: entretien	5,000.00	5,000.00	
Commission des eaux courantes	6,000.00		6,000.00
Charges sur le revenu:—			
Loi des véhicules-automobiles: (service d'émission)	31,159.70	31,159.70	
Services divers:—			
Divers en général	2,200.00	2,200.00	
Allocation aux municipalités de comtés, S.R., 1925, c. 156	360.00	360.00	
(O.C. No 1806, du 30 juin 1936).			

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL ET DE L'ART. 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE.—(Suite).

SERVICE ET RAPPORTS DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé
1.—DIVERS SERVICES:—			
Dette publique:—			
Amortissement et autres dépenses.....	39,461.12	14,867.91	24,593.21
Législation.....	52,675.00	47,675.00	5,000.00
Service civil.....	34,000.00	23,163.99	10,836.01
Administration de la justice, etc.....	248,816.67	190,607.53	58,209.14
Secrétaire Provincial.....	397,215.00	349,501.95	47,713.05
Instruction publique.....	387,878.33	215,567.95	172,310.38
Affaires municipales, Industrie et Commerce..	4,333.33	657.05	3,676.28
Travaux publics:—			
Travaux publics.....	211,436.23	183,559.90	27,876.33
Mines.....	49,166.67	27,770.79	21,395.88
Travail, chasse et pêcheries:—			
Travail.....	11,766.67	10,749.53	1,017.14
Chasse et pêcheries.....	109,333.33	109,333.31	.02
Agriculture.....	449,583.33	379,366.66	70,216.67
Voirie.....	858,333.33	848,042.41	10,290.92
Terres et forêts.....	197,208.33	149,578.96	47,629.37
Colonisation.....	219,500.00	104,450.74	115,049.26
Charges sur le revenu.....	73,833.33	66,810.65	7,022.68
Services divers.....	9,516.67	6,370.82	3,145.85
(O.C. No 1807, du 30 juin 1936).			
2.—DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIALE—			
Université de Montréal.....	100,000.00	100,000.00	
(O.C. No 2161, du 24 juillet 1936).			
3.—DIVERS SERVICES:—			
Législation Conseil législatif:			
Allocation de logement à l'Orateur.....	1,000.00	1,000.00	
Travaux publics:—			
Entretien des ponts de péage.....	4,254.14	3,811.32	442.82
Travail, chasse et pêcheries:—			
Travail:—Loi des mécaniciens de machines fixes, S. R., 1925, c. 184, et Loi des appareils sous pression, 23 Geo. V, c. 71...	10,000.00	9,970.03	29.97
Loi des différends ouvriers de Québec, S. R., 1925, c. 97.....	200.00		200.00
(O.C. No 2251, du 1er août 1936).			
4. DIVERS SERVICES:			
Service civil Dép. d'administration:			
Dépt. des travaux publics.....	1,985.47	1,180.68	804.79

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE EN VERTU DE L'ARTICLE 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE (1925).

SERVICE ET RAPPORTS DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé
4. DIVERS SERVICES: (Suite).			
Dépt. des Travaux publics:—			
Palais de justices et prisons: entretien et réparations.....	31,450.00	1,880.33	29,569.67
Dépt. de la Voirie:—			
Loi des véhicules-automobiles (Contrôle de la circulation)—Salaires et dép. de voyage des officiers de circulation..... (O.C. No 2303, du 7 août 1936 .	10,000.00	10,000.00	
5. DIVERS SERVICES:—			
Service civil—Dép. d'administration:			
Dépt. du travail: Pour préparation du congrès annuel du Travail.....	2,290.00	2,290.00	
Dépt. du Travail, Chasse et Pêcheries:			
Chasse et pêche:—			
Chasse et pêche, Jardin zoologique..	9,721.57	9,711.79	9.78
Pisciculture.....	15,711.07	15,672.69	38.38
Élevage des animaux à fourrure.....	500.00		500.00
Amélioration et entretien des parcs....	11,658.62	885.00	10,773.62
Pêcheries maritimes.....	18,240.80	6,072.43	12,168.37
Dépt. de la Colonisation:—			
Administration, vente et Inspection des terres publiques pour fins d'agriculture....	17,150.19	17,150.19	
Dépt. du Secrétaire provincial:—			
Écoles de réforme et d'Industrie: Boys' Farm & Trading School, Shawbridge... (O.C. No 2293, du 8 août 1936).	17,000.00	17,000.00	
6. DIVERS SERVICES:—			
Dette publique: Intérêt et autres dépenses..	39,461.12		39,461.12
Législation.....	52,675.00	29,458.32	23,216.68
Service civil.....	34,000.00	3,163.95	30,836.05
Adm. de la justice, etc.....	248,816.67	568.86	248,247.81
Secrétaire provincial.....	397,215.00	194,157.95	203,057.05
Instruction publique.....	387,878.33	65,931.93	321,946.40
Aff. municipales, Industrie et C'.....	4,333.33		4,333.33
Travaux publics:			
Travaux publics.....	211,436.23	78,965.40	132,470.83
Mines.....	49,166.67	4,158.52	45,008.15

ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX ÉMIS EN VERTU DE RAPPORTS DU CONSEIL ET DE L'ART. 10, CHAP. 21, DES STATUTS REFONDUS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, PENDANT LA VACANCE DU PARLEMENT, PRÉPARÉ PAR L'AUDITEUR DE LA PROVINCE.—(Suite).

SERVICE ET RAPPORTS DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé
6.—DIVERS SERVICES:—(Suite).			
Travail, chasse et pêcheries:—			
Travail.....	11,766.67	5,936.15	5,830.52
Chasse et pêcheries.....	109,333.33	22,117.88	87,215.45
Agriculture.....	449,583.33	83,185.85	366,397.48
Voirie.....	858,333.33	591,285.01	267,048.32
Terres et forêts.....	197,208.33	29,491.55	167,716.78
Colonisation.....	219,500.00	9,824.82	209,675.18
Charges sur le revenu.....	73,833.33	14,665.11	59,168.22
Services divers.....	9,516.67		9,516.67
(O.C. No 2362, du 28 août 1936).			
7.—RECONSTRUCTION D'UN PONT APPELÉ MARCEL ROY, sur la rivière Métis, à Ste-Angèle-de-Mérici, comté de Matane.			
(O.C. No 2533, du 18 sept. 1936).	23,000.00		23,000.00
8.—DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS:—			
Entretien des ponts de péage—(septembre et octobre).....	3,955.45		3,955.45
(O.C. No 2638, du 2 oct. 1936).			
9.—DÉPARTEMENT DU TRAVAIL:—			
Loi des mécaniciens de machines fixes, S.R., 1925, c. 134 et Loi des appareils sous pression, 23 Geo. V, c. 71.....	10,000.00		10,000.00
Loi des différends ouvriers de Québec, S.R., 1925, c. 97.....	200.00		200.00
(O.C. No 2727, du 7 oct. 1936).			
	8,872,039.48	5,901,174.36	2,970,865.12

Département du Trésor,
Bureau de l'Auditeur.

Québec, le 13 octobre 1936.

EDGAR VÉZINA,
Auditeur de la Province.

(Document de la session No 8).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 15 OCTOBRE 1936

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Paquette, secondé par l'honorable M. Auger, il est—

Ordonné que l'honorable M. Paquette ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé: "Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé: "Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée "Loi Dillon".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé: "Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes".

L'honorable M. Bilodeau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé: "Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation".

L'honorable M. Drouin propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 10) intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radiodiffusion".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat".

L'honorable M. Duplessis propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI 16 OCTOBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Le greffier informe la Chambre que M. l'Orateur est absent et M. l'Orateur suppléant prend le fauteuil.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que le comité des comptes publics soit autorisé:

1. A faire enquête et à requérir la comparution de toute personne ou la communication de toute pièce ou de tout dossier relativement à toute affaire ou matière ayant trait, directement ou indirectement, à l'administration de la province ou à la gestion des deniers de celle-ci;

2. A employer deux sténographes bilingues pour recueillir les dépositions des témoins entendus et prendre les autres notes que le comité jugera nécessaire;

3. A siéger les jours où la chambre ne tiendra pas de séance;

4. A considérer comme faisant partie de son enquête les dépositions et les pièces que le comité des comptes publics institué à la dernière session de la Législature a reçues au cours de l'enquête qu'il a commencée.

L'honorable M. Fisher transmet à M. l'Orateur suppléant et M. l'Orateur suppléant lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province:

E.-L. PATENAUDE,

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec représente que:

a. Le 30 avril 1936, il a transmis à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1937, conformément aux dispositions de la Section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867;

b. Le 11 juin 1936, l'Assemblée législative a été dissoute sans que le budget des dépenses ait été considéré et voté;

c. A compter du 30 juin 1936, il a dû, en conséquence, signer des mandats spéciaux pour couvrir les dépenses des quatre premiers mois de l'exercice finissant le 30 juin 1937, tel qu'il appert des mandats déposés devant l'Assemblée législative.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec transmet maintenant et de nouveau à l'Assemblée législative le budget de dépenses plus haut mentionné et le recommande à la considération de la Chambre, en tenant compte des représentations plus haut faites.

Hôtel du Gouvernement, Québec, le 16 octobre 1936.

(Document de la session No 1).

Sur la motion de l'honorable M. Fisher, secondé par l'honorable M. Gagnon :

Ordonné que le message de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget qui l'accompagne.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Fisher propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Messier, secondé par M. Bastien, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 2) intitulé : “Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée “Loi Dillon”.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 3) intitulé : “Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes”.

L'honorable M. Bilodeau propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 5) intitulé : “Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation”.

L'honorable M. Drouin propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*".

L'honorable M. Duplessis propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé: "Loi abrogeant la loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles".

L'honorable M. Fisher propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 8) intitulé: "Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12) intitulé: "Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers".

L'honorable M. Drouin propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 14) intitulé: "Loi modifiant la Loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir, en faveur de l'accidenté, le recours de droit commun contre une personne autre que son employeur".

L'honorable M. Drouin propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé: "Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI 20 OCTOBRE 1936

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Gagnon, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 4, intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries".

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 16, intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le vendredi, 16 octobre courant:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des subsides).

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-cinq cents soit ouvert à Sa Majesté pour autres dépenses (Dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-six mille quatre-vingt-huit dollars et quatorze cents soit ouvert à Sa Majesté pour amortissement d'escompte sur emprunts émis (Dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'orateur (Assemblée législative), S. R., 1925, c. 3, a. 43 amendé par 18 Geo. V, c. 12, s. 2, allocation de logement de \$1,000.00 incluse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc. (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R., 1925, c. 3, a. 92, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour achat de livres (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-trois mille neuf cent soixante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitement, dépenses contingentes, etc. (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, S. R., 1925, c. 10, a. 36, remplacé par la loi 16 Geo. V, c. 14, s. 16 (Service civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses d'administration des départements (Service civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas un million quatre cent cinquante-deux mille trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-quatre mille six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour salaires des secrétaires, messagers, etc., Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des prisons, asiles d'aliénés, bureaux publics, etc., salaires et dépenses de voyage des inspecteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses, commissions et remboursements se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions, taxes sur les corporations, etc., \$220,000.00. Moins: déboursés applicables contre le revenu, \$20,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour licences, assurances, etc., \$27,000.00. Moins: remboursements d'honoraires perçus en vertu des lois des assurances et de la constitution en corporation municipale, \$15,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Loi des véhicules-automobiles, S. R., 1925, c. 35, . 71, amendé par 18 Geo. V, c. 20, s. 1, \$200,000.00.

Moins: déboursés applicables contre le revenu, \$4,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi concernant la gazoline, S. R., 1925, c. 36, a. 13, amendé par 18 Geo. V, c. 20, s. 1 et 22 Geo. V, c. 30, \$410,000.00. Moins: déboursés applicables contre le revenu, \$375,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général (Services divers), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour agent de la province à Ottawa: traitement, comprenant toutes ses dépenses de voyage et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour annuité à Mlle Marie-Regina Drolet, par résolution de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Fondation Strathcona, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Last Post Fund"—9ième de 10 versements annuels, (O. C. 1264-1928), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Musée Laurier à Arthabaska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Société Provancher d'histoire Naturelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937,

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Association des Maréchaux-Ferrants de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 17) intitulé: "Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique".

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 11) intitulé: "Loi relative aux directorats de compagnies".

L'honorable M. Drouin propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements dont un dans le titre.

Les amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 21 OCTOBRE 1936

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 19) intitulé: "Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'assemblée législative".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Duplessis propose, secondé par l'honorable M. Drouin:

Qu'à l'avenir, la Chambre tienne deux séances par jour, excepté le dimanche: la première de trois à six heures du soir, et la seconde de huit heures et demie à onze heures du soir.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 4, intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries."

L'honorable M. Gagnon propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Gagnon informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le ministre des mines et des pêcheries, nommé conformément à la section 2 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, recevra le traitement fixé par l'article 6 de la Loi de l'exécutif

(Statuts refondus, 1925, chapitre 6), tel que modifié par la loi 18 George V, chapitre 12, section 6.

Résolu, 2.—Que le sous-ministre des mines et des pêcheries, tel que visé par les modifications décrétées par les articles 3 et 4 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, recevra le traitement fixé par l'article 9 de la Loi du service civil (Statuts refondus, 1925, chapitre 10).

Résolu, 3.—Que le secrétaire et tous autres officiers, commis et messagers jugés nécessaires à la bonne administration du département des mines et des pêcheries visés par le paragraphe 2° de l'article 6 de la Loi des mines et des pêcheries, tel qu'édictee par la section 9 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, recevront la rémunération que leur accorde la Loi du service civil ou, selon le cas, la Loi du service civil extérieur (Statuts refondus, 1925, chapitre 10 et 10A) et que ces employés dont le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera les devoirs respectifs, occuperont leur charge durant bon plaisir.

Résolu, 4.—Que les dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, en vertu desquelles un nouveau département est créé sous le nom de département des mines et des pêcheries, ont force et effet à compter du 26 août, 1936, et que le membre du Conseil exécutif auquel ont été confiés depuis cette date l'administration et la gestion des services des mines, de la chasse et des pêcheries, ait droit au traitement visé par la résolution 1 qui précède.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant les résolutions" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 4) intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 4) intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries".

L'honorable M. Gagnon propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

— — — — —

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 16, intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province."

L'honorable M. Bilodeau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Bilodeau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'inventaire des ressources naturelles de la province pour permettre:

1° D'en établir la valeur et connaître les avantages qu'elles peuvent offrir à l'activité de notre population;

2° De surveiller plus étroitement l'exploitation de nos richesses, de diriger à meilleur escient la production industrielle et agricole, d'assurer l'exploitation rationnelle de nos bois, de nos minerais, de nos pêcheries et de notre houille blanche;

3° D'adapter l'industrie, grande ou petite, aux ressources et aux besoins particuliers de chaque région;

4° De procurer du travail aux jeunes, de leur ouvrir des carrières et d'utiliser leurs talents et leurs énergies; qu'il soit en conséquence.

Résolu, 1.—Que le gouvernement de la province soit autorisé à procéder à l'inventaire de nos ressources naturelles et, à cette fin, une somme de cent mille dollars soit mise à sa disposition.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse nommer les techniciens, spécialistes, conseils, officiers et employés dont les services peuvent être utiles pour l'application de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que le ministre des affaires municipales de l'industrie et du commerce soit chargé de l'application de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 16) intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour entretien de certains édifices publics (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour nettoyage des bureaux, édifices de la Législature et des départements (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille cent dix-sept dollars et trente-sept cents soit ouvert à Sa Majesté pour taxe d'eau sur les édifices parlementaires, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc. (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour bureau de poste: traitements, dépenses contingentes, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales: entretien et réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour ponts-routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux du gouvernement, Montréal: entretien et réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour palais de justice et prisons: entretien et réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Mines, \$305,000.00. Moins: déboursés applicables contre le revenu, \$10,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Loi des établissements industriels et commerciaux, S. R., 1925, c. 182, amendé par 24 Geo. V, c. 55, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi des différends ouvriers de Québec, S. R., 1925, c. 97, traitement du registraire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, 24 Geo. V, c. 56 et 25-26 Geo. V, c. 64, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour chasse et pêche, Jardin zoologique

et Ferme expérimentale, \$229,000.00. Moins:—Déboursés applicables contre le revenu, \$4,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour pisciculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour élevage des animaux à fourrure, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de pêche et de chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Association de la protection de la chasse et de la pêche: octroi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour pêcheries maritimes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'agriculture en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'agriculture, École de médecine vétérinaire et École de laiterie de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante et six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour agronomie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent trente-neuf mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour économie rurale, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour industrie animale, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service entre les Iles-de-la-Madeleine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois millions sept cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour construction, répara-

tion et entretien des chemins (Voirie), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement au tourisme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses administratives (Voirie), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service des outillages (Voirie), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des chemins d'hiver, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Loi des véhicules-automobiles (contrôle de la circulation), S. R., 1925, c. 35, s. 71, amendé par 18, Geo. V, c. 20, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

Résolutions à rapporter.

— — —

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première fois et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain après-midi, à trois heures.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 22 OCTOBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé: "Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 24) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat d'analyse".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Dussault, secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Ordonné que l'honorable M. Dussault ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé: "Loi établissant le Crédit agricole provincial".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé: "Loi abolissant la Commission des Liqueurs de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au Bill No. 20, intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

Sur la motion de l'honorable M. Dussault, secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 25, intitulé: "Loi établissant le Crédit agricole provincial".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 13) intitulé: "Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable M. Duplessis propose que le bill (No 23) intitulé: "Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte", soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable M. Duplessis propose que le bill (No 24) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat d'analyse", soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 19) intitulé: "Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur".

L'honorable M. Duplessis propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (Terres et Forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service d'hydroplans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pépinière de Berthier: entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour La Société de Géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour primes de défrichement, de labour et de résidence (Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation et aide à la colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain après-midi, à trois heures.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI 23 OCTOBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Bourque, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bourque ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé: "Loi relative à La Corporation du pont du lac Saint-Louis".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 27) intitulé: "Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 20, intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

L'honorable M. Duplessis propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Duplessis informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les dépenses encourues pour l'établissement et l'entretien d'un bureau permanent des listes électorales en la cité de Québec seront payées par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu, après ordonnancement du procureur général.

Résolu, 2.—Que, sur réception du certificat d'un régistreur attestant qu'une liste électorale déposée à son bureau paraît avoir été préparée suivant les prescriptions de la Loi et indiquant le nombre des électeurs inscrits sur cette liste, le secrétaire de la chancellerie ordon-

nancera le paiement du coût de la liste au secrétaire-trésorier ou greffier qui aura préparé celle-ci, et que le trésorier de la province paiera sur le fonds consolidé du revenu le coût de la liste à ce secrétaire-trésorier ou greffier au taux de deux cents par nom d'électeurs inscrits.

Résolu, 3.—Que tout reviseur recevra, chaque année qu'il y aura une revision, une indemnité de deux cents dollars à Montréal, de cent cinquante dollars à Québec, de cent dollars à Verdun, aux Trois-Rivières, à Sherbrooke, à Hull, à Lachine, à Shawinigan-Falls, à Outremont et à Westmount, et de soixante-quinze dollars dans les autres cités dont la population, au précédent recensement décennal, atteignait le chiffre de dix mille ou plus; et que cette indemnité et tous autres frais de la Commission seront payés par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu, après ordonnancement du procureur général; que les frais des annonces qui devront être publiées dans les journaux pour la mise à exécution du sous-paragraphe B du paragraphe 3 de la section II de la loi projetée seront payables de la même manière.

Résolu, 4.—Que, si les autorités municipales refusent ou négligent de se conformer aux dispositions du premier alinéa de l'article 85 de la loi projetée, le procureur général mettra à la disposition de la commission de revision nommée le local requis et lui fournira ce qui sera nécessaire pour son travail et que, dans ce cas, les dépenses encourues à cette fin seront payées par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu, après ordonnancement du procureur général; que cependant, s'il s'agit des commissions de revision de Québec ou de Montréal les séances seront tenues aux bureaux permanents des listes électorales ou à tout autre endroit que déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil; que le procureur général fournira à ces commissions tout ce dont elles auront besoin pour leur travail, et que les dépenses encourues pour les commissions seront payées par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu, après ordonnancement du procureur général.

Résolu, 5.—Que le coût de la copie certifiée conforme de la liste ou de la partie de liste électorale que le secrétaire-trésorier ou greffier d'une municipalité devra, en certains cas, délivrer à un président de scrutin, sera payé à ce secrétaire-trésorier ou greffier par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu, suivant le tarif de la deuxième annexe de la loi projetée.

Résolu, 6.—Que tout régistrateur qui ne sera pas à traitement et qui aura fourni gratuitement à une personne présentée comme candidat dans un district électoral une copie certifiée conforme des listes dont il est dépositaire, aura droit à la rémunération prévue dans le tarif de la deuxième annexe de la loi projetée, et que cette rémunération sera payée directement au régistrateur par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu.

Résolu, 7.—Que les énumérateurs, qui auront dressé des listes dans les municipalités, parties de municipalités ou territoires sans listes, recevront pour leurs services, de même que les présidents d'élection, pour les copies certifiées de ces listes, les rémunérations fixées par le tarif de la deuxième annexe de la loi projetée.

Résolu, 8.—Que les seules sommes allouées aux officiers d'élections pour leurs services et déboursés respectifs à une élection seront fixées ainsi qu'il suit dans la deuxième annexe de la loi projetée:

I.—AUX PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES D'ÉLECTION ET AUX CONSTABLES

1. Pour tous les services personnels du président d'élection:
S'il y a scrutin, deux cents par électeur inscrit sur les listes (minimum: cent dollars; maximum: quatre cents dollars);
S'il n'y a pas de scrutin, les deux tiers de la rémunération ci-dessus.
2. Pour tous les services personnels du secrétaire d'élection:
S'il y a scrutin, un demi cent par électeur inscrit sur les listes (minimum: vingt-cinq dollars; maximum: cent dollars);
S'il n'y a pas de scrutin, les deux tiers de la rémunération ci-dessus.
3. Pour l'usage d'un bureau, y compris l'ameublement, l'éclairage, le chauffage et le téléphone, la dépense réelle, pourvu qu'elle n'excède pas cinquante dollars dans les cités et vingt-cinq dollars ailleurs.
4. Pour un constable, s'il est jugé nécessaire: deux dollars.
5. Pour impression des bulletins de vote: la valeur réelle suivant le tarif du gouvernement de Québec.
6. Pour la confection ou réparation des boîtes à scrutin, si elle est nécessaire, le coût réel.
7. Pour chaque mille nécessairement parcouru ensemble par le président et par le secrétaire d'élection pour se rendre au lieu de la présentation des candidats et pour en revenir: le coût réel, pourvu qu'il n'excède pas quinze cents par mille nécessairement parcouru.
8. Pour aller établir les bureaux de scrutin, nommer et assermenter les présidents et secrétaires de scrutin et leur distribuer les boîtes de scrutin, les bulletins de vote, les listes électorales, les instructions et avis aux électeurs, etc. (ce qui doit se faire dans un seul voyage) dans les cités et les villes, cinquante cents par bureau nécessairement établi; partout ailleurs, le coût réel, pourvu qu'il n'excède pas quinze cents par mille nécessairement parcouru.
9. Pour copie certifiée conforme d'une liste électorale: cinq huitièmes de cent par nom.
10. Pour recueillir les boîtes de scrutin après la clôture du scrutin: dans les cités et les villes, cinquante cents par bureau; partout ailleurs le coût réel, pourvu qu'il n'excède pas quinze cents par mille nécessairement parcouru.

11. Pour l'usage d'une salle particulière pour la présentation des candidats, lorsqu'on ne peut obtenir une salle publique: le coût réel, pourvu qu'il n'excède pas cinq dollars.

12. Pour tous autres articles absolument nécessaires et auxquels il n'est pas prévu ci-dessus: les déboursés réels.

13. Pour les services du président d'élection pour assister à une nouvelle addition ou à un nouveau dépouillement des votes devant un juge, en conformité des articles 297 à 319: cinq dollars par jour.

14. Pour les services du secrétaire d'élection lors d'une nouvelle addition ou d'un nouveau dépouillement des votes devant un juge: deux dollars par jour.

15. Dans les cas mentionnés aux paragraphes 13 et 14, le président et le secrétaire d'élection ont droit, en outre, à trois dollars par jour chacun pour leurs frais d'hôtellerie, en plus de leurs frais réels de déplacement par chemin de fer, autobus ou bateau.

II.—AUX PRÉSIDENTS, SECRÉTAIRES, CONSTABLES ET LOCATEURS DE BUREAUX ORDINAIRES DE SCRUTIN

16. Pour tous les services de chaque président de scrutin, y compris la réception de serment de secrétaire de scrutin, avant et après le scrutin et les frais de route: six dollars cinquante.

17. Pour tous les services du secrétaire de scrutin, y compris les frais de route: trois dollars cinquante.

18. Pour les services d'un constable, s'ils sont considérés nécessaires, mais payables seulement si le président de scrutin déclare par écrit, sous son serment d'office, que les services du constable étaient nécessaires pour le maintien de la paix durant le scrutin: deux dollars.

19. Les dépenses réellement faites pour l'usage des bureaux de scrutin pourvu qu'elles n'excèdent pas dix dollars dans les cités, sept dollars dans les villes ou cinq dollars dans les autres municipalités, cette allocation devant couvrir le chauffage, la lumière, le mobilier et la division ou l'écran, si cela est nécessaire.

III.—AUX PRÉSIDENTS, SECRÉTAIRES, CONSTABLES ET LOCATEURS DES BUREAUX SPÉCIAUX DE SCRUTIN

20. Pour tous les services de chaque président de scrutin, y compris la réception du serment du secrétaire de scrutin, avant et après le scrutin et les frais de route: douze dollars.

21. Pour tous les services du secrétaire du scrutin, y compris les frais de route: six dollars.

22. Pour les services d'un constable, s'ils sont considérés nécessaires, mais payables seulement si le président de scrutin déclare par

écrit, sous son serment d'office, que les services du constable étaient nécessaires pour le maintien de la paix durant le scrutin: quatre dollars.

23. Les dépenses réellement faites pour l'usage des bureaux spéciaux de scrutin, pourvu qu'elles n'excèdent pas quinze dollars dans les cités ou dix dollars dans les autres municipalités, cette allocation devant couvrir le chauffage, la lumière, le mobilier et la division ou l'écran, si cela est nécessaire.

IV.—AUX ÉNUMÉRATEURS

24. Pour tous les services de chaque énumérateur nommé en vertu de l'article 153, y compris les dépenses de toutes sortes, trois cents par nom inscrit.

Résolu, 9.—Que le traitement et les déboursés du secrétaire de la chancellerie et de ses aides seront payés par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'assemblée législative".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

L'honorable M. Duplessis propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 2, intitulé: "Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée "Loi Dillon";

Bill No 9, intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat";

Bill No 10, intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radiodiffusion";

Bill No 11, intitulé: "Loi relative aux directorats de compagnies";

Bill No 12, intitulé: "Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers";

Bill No 14, intitulé: "Loi modifiant la Loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin";

Bill No 15, intitulé: "Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir en faveur de l'accidenté le recours de droit commun contre une personne autre que son employeur";

Bill No 17, intitulé: "Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec les amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill No 6, intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*".

1. L'article 2 est remplacé par ce qui suit: "(L'article 43, dudit code, tel que remplacé par la loi 10 George V, chapitre 79, section I et modifié par la loi 19 George V, chapitre 85, section 7 est de nouveau modifié en retranchant les mots: "sauf s'il s'agit des procédures visées par l'article 1295a;" à la fin du sous-paragraphe a du paragraphe I)".
2. L'article 9 est amendé en retranchant, à la sixième ligne les mots: "tant devant la Cour supérieure qu'en appel".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 6) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour maison des étudiants canadiens à Paris, (Secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Monument National, Montréal, sous le contrôle de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal: (sujet à un arrêté

ministériel et aux conditions de l'arrêté ministériel No 187, du 29 mai 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Musée provincial et Archives de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles du scir et écoles de coupe:—Écoles du soir, \$49,000.00; Écoles de coupe, \$11,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles techniques en dehors des cités de Québec, Montréal et Hull et pour cours professionnels, S. R., 1925, c. 136, a. 2., pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux-arts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour économie domestique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'arts et métiers, 18 Geo. V, c. 47, s. 39m:—Section des arts, \$18,000.00; Section des métiers, \$16,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal, 12 Geo. V, c. 55, s. 12, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Conservatoire Lassalle, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour cours de vacance aux instituteurs et institutrices de la province de Québec pour étude de l'anglais à Toronto, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour imprimeur du Roi.—"Gazette officielle de Québec" S. R., 1925, c. 18, sec. V, \$65,000.00. Moins:—Déboursés applicables, contre le revenu, \$60,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, S. R., 1925, cc. 159 et 160 amendés par 16 Geo. V, cc. 52 et 53, \$550,000.00. Moins remboursements par les municipalités, \$275,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, S. R., 1925, c. 186, a. 155, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour combattre la tuberculose et la mortalité infantile dans la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour unités sanitaires de comtés, 16 Geo. V, c. 54, 18 Geo. V, c. 69 et 23 Geo. V, c. 74, a. 6, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et agréées.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI 27 OCTOBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Le greffier informe la Chambre que M. l'Orateur est absent et M. l'Orateur suppléant prend le fauteuil.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Paquette, secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Ordonné que l'honorable M. Paquette ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonne que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé: "Loi abolissant la Commission des services publics de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la province à l'étranger".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Boyer.—Les travaux pour remédier au chômage, actuellement en cours dans le district de Montréal, sont-ils sous le contrôle du ministère du Travail, ou du ministère de la Voirie ?

Réponse par l'honorable M. Tremblay:

Ces travaux se font en vertu d'une convention intervenue entre le gouvernement fédéral et celui de Québec, aux conditions y mentionnées.

C'est le ministre du travail de Québec qui a signé la convention pour la province.

Certains travaux remédiateurs au chômage sont exécutés avec la collaboration nécessaire du ministère de la voirie.

Question par M. Rochefort.—1. Depuis que le gouvernement est au pouvoir combien d'employés a-t-il destitués au restaurant du Parlement ?

2. Combien d'employés travaillent actuellement au restaurant du Parlement ?

3. Quel montant de salaire par heure, par jour ou par semaine est actuellement payé à chaque garçon de table au restaurant du Parlement ?

4. Combien d'heures travaillent-ils par jour ou par semaine ?

Réponse par l'honorable M. Bourque:

1. Aucun.

2. 22.

3. \$9.00 et \$10.00 par semaine et, en plus, le pourboire, lorsque dans le passé il était de \$7.00, diminué à \$6.00 et porté à \$8.00 à la fin de la dernière session.

4. Le personnel du restaurant est divisé en deux équipes et chacune ne travaille pas plus que 40 heures par semaine.

Le personnel du restaurant ne travaille pas les samedis après-midi, les dimanches, les fêtes légales ou d'obligation.

Du consentement unanime de la Chambre, sur la motion de l'honorable M. Duplessis, il est:

Ordonné que le bill (No 30) intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant les agents fédéraux de la province à l'étranger", soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Question par M. Bercovitch.—1. Le gouvernement a-t-il commandé ou acheté des plaques d'automobiles?

a. Dans l'affirmative, combien de plaques ont été commandées ou achetées?

b. Combien le gouvernement les a-t-il payées, l'unité ou la paire?

c. De qui les a-t-il achetées?

d. A-t-on demandé des soumissions publiques avant de les acheter?

e. Quelles personnes ont soumissionné et quel est le prix ou montant de chaque soumission?

f. Un contrat par écrit a-t-il été passé avec les personnes qui ont vendu les dites plaques?

g. Dans l'affirmative quelle est la durée dudit contrat?

h. S'il n'y a pas eu de soumissions publiques, quels sont les noms des firmes invitées à donner des prix pour les plaques?

i. Ces prix soumis au gouvernement ont-ils été donnés par écrit?

j. Quels sont ces prix?

Réponse par l'honorable M. Duplessis:

Oui.

a. Le nombre dont la province aura besoin, et sans obligation d'en prendre un nombre déterminé.

b. Enormément meilleur marché que les prix payés par l'ancien gouvernement et à bien meilleures conditions:

9.8 la paire, 5.2c lorsqu'il n'y a besoin que d'une seule plaque.

c. General Steel Wares, Ltd. dont l'usine est à Montréal, province de Québec, dans le comté provincial de Saint-Henri, particulièrement affecté par le chômage.

d. La province a été mise au fait que le contrat passé avec l'ancien gouvernement et Sings of Canada, Ltd. avait été annulé dans l'intérêt public.

e. A la suite des déclarations publiques faites par le gouvernement et qui ont été longuement rapportées dans les journaux, le travail a été confié à celui qui accordait les meilleures conditions pour la province.

f. Non.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé: "Loi abolissant la Commission des Liqueurs de Québec".

Le bill, est en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements, dont un dans le titre.

Les amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 25, intitulé: "Loi établissant le Crédit agricole provincial".

L'honorable M. Dussault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Dussault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a

pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siéger de nouveau à la prochaine séance.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Fisher, secondé par l'honorable M. Gagnon, il est—

Ordonné que l'honorable M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 33) intitulé: "Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Paquette, secondé par l'honorable M. Elie, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 28, intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 26) intitulé: "Loi abolissant la Commission des Liqueurs de Québec".

L'honorable M. Duplessis propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 30) intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant les agents fédéraux de la province à l'étranger."

L'honorable M. Duplessis propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 25, intitulé: "Loi établissant le Crédit agricole provincial".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les emprunts faits par l'Office du crédit agricole du Québec, en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, soient garantis par le gouvernement de la province.

Résolu, 2.—Que les sommes que le gouvernement peut être appelé à payer en vertu de la garantie suivie par la résolution 1 le soient par le trésorier de la province, à même le fonds consolidé du revenu et que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse, aux fins de rembourser au fonds consolidé du revenu une partie ou la totalité des sommes qui peuvent y être puisées en vertu de la présente résolution 2, autoriser le trésorier de la province à contracter un ou des emprunts, suivant le mode, au taux d'intérêt, dans la forme et pour le montant que détermine le lieutenant-gouverneur en conseil lui-même.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse, lorsque l'Office lui en fait la demande, autoriser le trésorier de la province à lui avancer, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour le paiement de ses dépenses.

Résolu, 4.—Que les livres et les comptes de l'Office soient vérifiés par l'auditeur de la province ou par un vérificateur nommé à cette fin par le lieutenant-gouverneur en conseil, et que la rémunération de ce dernier soit payée à même le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 25) intitulé: "Loi établissant le Crédit agricole provincial".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé: "Loi établissant le Crédit agricole provincial".

L'honorable M. Dussault propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé: "Loi relative à La corporation du pont du lac Saint-Louis".

L'honorable M. Bourque propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'orateur, S. R., 1925, c. 3, a 13, amendé par 18 Geo. V, c. 12, s. 1, (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente et un mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour greffier de la couronne en chancellerie et un commis, traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Directeur de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels en Europe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas un million cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, S. R., 1925, c. 190, a. 23-52-63, \$1,900,000.00. Moins remboursements par:—Municipalités, \$700,000.00; Patients, \$100,000.00—\$800,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Octrois à diverses institutions de charité autres que celles reconnues d'assistance publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin pour Québec et Montréal y compris \$500. pour inspection, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour maladies vénériennes—Aide à la protection du public contre—, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles primaires élémentaires et primaires complémentaires catholiques romaines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Université Laval de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "McGill University", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Université de "Bishop's College", Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et dix dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "High Schools", Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour École polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vict., c. 23, a. 17, tel que modifié par les lois 17 Geo. V, c. 45, s. 2 et 20 Geo. V, c. 62, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Corporation des écoles techniques ou professionnelles, 16 Geo. V, c. 49, s. 16:—École technique de Québec, \$100,000.00; École technique de Montréal, \$135,000.00; École technique de Montréal, (École du meuble), \$10,000.00; École technique de Hull, \$60,000.00; École des hautes études commerciales, \$165,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Technical Institute", pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Inspecteur des écoles supérieures protestantes—Traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'enseignement protestant dans la province, pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du conseil de l'Instruction publique. (Paiement sujet à un arrêté ministériel:—Université McGill, \$7,000.00; Université Bishop's College, \$1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles des sourds-muets et des aveugles:—Inst. cath., pour garçons, Montréal, \$25,000.00; Inst. Cath. pour filles, Montréal, \$25,000.00; Institut Nazareth, Montréal, \$40,000.00; Institut McKay, Montréal, \$4,600.00; "Montreal Ass'n for the Blind", \$8,000.-00; "Quebec Ass'n for the Blind", \$2,500.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du français, par des spécialistes français, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du conseil de l'Instruction publique, tel qu'approuvé par un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.,

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour être partagé entre toutes les municipalités scolaires, d'après le nombre d'enfants inscrits aux écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour être partagé entre toutes les municipalités scolaires à l'exception des cités et villes— payant à leurs instituteurs et institutrices un traitement moyen:—Maximum \$200.00 et minimum \$150.00, \$150,000.00; Maximum \$250.00 et minimum \$200.00, \$150,000.00; Maximum \$275.00 et minimum \$250.00, \$65,000.00; Maximum \$300.00 et minimum \$275.00, \$35,000.00; Maximum \$325.00 et minimum \$300.00, \$25,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles dans les municipalités pauvres, spécialement dans les centres de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs porteurs d'un diplôme d'école normale, pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Conseil de l'instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour comité protestant du conseil de l'instruction publique, aide supplémentaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'instruction publique, aux conditions et de la manière à être fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Loi du Mérite scolaire, 18 Geo. V, c. 46, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour centralisation des écoles protestantes rurales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour cours d'été pour professeurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Université McGill—Aide re-entretien d'un édifice de neurologie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour instruction publique en général.—(Paiement sujet à un arrêté ministériel), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour certificats d'études primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour classes spéciales pour enfants arriérés, 19 Geo. V, c. 45, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour bureau des statistiques de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Cie de Transport du Bas St-Laurent, Ltée, service de navigation dans le bas du fleuve St-Laurent entre la côte sud et la côté nord, deuxième de dix subsides annuels se terminant à la fermeture de la navigation en 1944—(O. C. No 2922, 29 novembre 1934), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Clarke Steamship Co., Ltd., deuxième de dix subsides annuels se terminant à la fermeture de la navigation en 1944, pour le maintien du service de navigation entre Montréal, Québec et les différents points de la côte de Gaspé—(O. C. No 2923, 29 novembre 1934), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Clarke Steamship Co., Ltd., deuxième de dix subsides annuels se terminant à la fermeture de la navigation en 1944, pour le maintien du service de navigation sur les différents points de la côte nord du St-Laurent—(O. C. No 2924, 29 novembre 1934), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Société d'archéologie et de numismatique de Montréal—(Résolutions de l'Assemblée législative en date du 30 déc. 1893), pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bulletin de la Ferme": octroi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Comité France-Amérique, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Comité France-Amérique, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration, vente et inspection des terres publiques pour fins d'agriculture (Colonisation), \$163,000.00. Moins:—Déboursés applicables contre le revenu, \$3,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1937.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Du consentement unanime de la Chambre et sur la motion de l'honorable M. Paquette :

La Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 28, intitulé : "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

L'honorable M. Paquette propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Paquette informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le sous-ministre de la santé visé par la modification décrétée par l'article 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions reçoive le traitement fixé par l'article 9 de la Loi du service civil (Statuts refondus 1925, chapitre 10).

Résolu, 2.—Que le secrétaire et tous autres officiers, commis et messagers nécessaires à la bonne administration du département de la santé visés par l'article 5 de la Loi du département de la santé (Statuts refondus, 1925, chapitre 185A, tel qu'édicte par la section 4 de la loi qui accompagne les présentes résolutions) soient nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et rémunérés conformément à la Loi du service civil ou à la Loi du service civil extérieur (Statuts refondus 1925, chapitre 10 et 10A) selon le cas.

Résolutions à rapporter.

— — — — —

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions. Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 26) intitulé "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé : "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

L'honorable M. Paquette propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Et, alors la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 28 OCTOBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:

Depuis que le gouvernement est au pouvoir, a-t-il annulé une assurance quelconque ?

Dans l'affirmative:

- a. Quelle est la nature de l'assurance qui a été annulée ?
- b. Quel est le montant total de l'assurance annulée ?
- c. Quel est le montant total des primes anticipées, s'il y en a, remis au gouvernement ?
- d. Le gouvernement a-t-il obtenu une nouvelle assurance pour remplacer celle qui a été annulée ?
- e. Par l'entremise de qui ?
- f. Quels sont les nom et adresse de l'agent qui a émis la nouvelle assurance ?
- g. Quelle est la durée du terme de la nouvelle assurance ?
- h. Quel en est le montant total ?
- i. Quel est le montant total des primes payées sur cette nouvelle assurance ?
- j. Quel est le nom des compagnies entre les mains de qui cette assurance a été placée, et l'endroit du bureau principal de chaque compagnie ?

Sur motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin:

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:

-
1. A quelle date les assurances collectives sur les employés et pensionnés ont-elles été annulées et remplacées en 1936 ?
 2. Quel était et quel est le montant de la police sur chaque personne du sexe masculin:
 - a. Dans l'ancien contrat ?
 - b. Dans le nouveau contrat ?
 3. Quel était et quel est le montant de la police sur chaque personne du sexe féminin:
 - a. Dans l'ancien contrat ?
 - b) Dans le nouveau contrat ?
 4. Quel était et quel est le nombre d'employés et de pensionnés du sexe masculin:
 - a. Dans l'ancien contrat ?
 - b. Dans le nouveau contrat ?
 5. Quel était et quel est le nombre d'employées et de pensionnées du sexe féminin:
 - a. Dans l'ancien contrat ?
 - b. Dans le nouveau contrat ?
 6. Est-ce qu'il y avait et est-ce qu'il y a une limite d'âge:
 - a. Dans l'ancien contrat ?
 - b. Dans le nouveau contrat ?
 7. Dans l'affirmative, quelle était-elle et quelle est-elle:
 - a. Dans l'ancien contrat ?
 - b. Dans le nouveau contrat ?
 8. Les anciens employés des deux sexes bénéficiant du fonds de retraite étaient-ils et sont-ils assurés:
 - a. Sous l'ancien contrat ?
 - b. Sous le nouveau contrat ?
 9. Quel était et quel est le nombre des retraités des deux sexes, portant une assurance collective:
 - a. Sous l'ancien contrat ?
 - b. Sous le nouveau contrat ?
 10. Quel était et quel est le nombre des pensionnés des deux sexes, âgés de 65 ans et plus portant une assurance collective:
 - a. Sous l'ancien contrat ?
 - b) Sous le nouveau contrat ?
 11. Quel était et quel est le montant total des polices d'assurances:
 - a. Sous l'ancien contrat ?
 - b. Sous le nouveau contrat ?
 12. Quel était et quel est l'âge moyen des assurés:
 - a. Sous l'ancien contrat ?
 - b. Sous le nouveau contrat ?

13. Quel montant additionnel d'assurances pouvaient et peuvent prendre à des taux spéciaux:

a. Les personnes du sexe masculin:

1. Sous l'ancien contrat?

2. Sous le nouveau contrat?

b. Les personnes du sexe féminin:

1. Sous l'ancien contrat?

2. Sous le nouveau contrat?

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 28) intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

L'honorable M. Paquette propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 29) intitulé: "Loi abolissant la Commission des services publics de Québec".

L'honorable M. Duplessis propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 3, intitulé: "Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes".

Bill No 4, intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries".

Bill No 7, intitulé: "Loi abrogeant la loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles".

Bill No 16, intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

CONSEIL LÉGISLATIF

Le 22 octobre 1936.

Résolu : Que les honorables MM. Bryson, Chapais, Choquette, Daniel, Kelly, Nicol, Raymond et Simard, constituent une commission permanente pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que les intérêts du Conseil législatif sont en cause, et pour agir au nom de ce conseil comme membres de la commission mixte des deux Chambres chargée d'administrer ladite bibliothèque.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Ordonné que le greffier du Conseil législatif porte ce message à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que les honorables MM. Fisher, Gagnon, Paquette, Leduc, Elie, Bertrand, MM. Barré, Bélanger, Boyer, Casgrain, Chaloult, Du Maine, Monette, Pouliot (Gaspé-Sud), Roy et Taché soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature.

Ordonné qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. Auger, Coonan, Bastien, MM. Auger (Gatineau), Bertrand (Saint-Sauveur), Bulloch, Delagrave, Labelle, Lafleur et Vachon représenteront cette chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 33) intitulé : "Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 33) intitulé: "Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec."

L'honorable M. Fisher propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Fisher informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, suivant que les intérêts de la province l'exigeront, changer la forme d'une partie quelconque de la dette publique de la province alors existante, y compris toutes obligations dont le gouvernement de la province est responsable, en substituant une classe des effets publics de la province à une autre, ou à ces obligations, pourvu que le principal de la dette ne soit pas augmenté; que cette substitution ne devra se faire que du consentement du porteur des effets publics auxquels d'autres seront substitués, ou si ces effets publics ont été préalablement rachetés ou remboursés par le gouvernement de la province ou pour son compte et que cette substitution pourra également se faire par la vente d'une classe d'effets publics et le rachat de ceux auxquels on désirera les substituer.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à effectuer les emprunts requis:

1° Pour les fins prévues par la résolution 1;

2° Pour renouveler à échéance une partie quelconque des emprunts effectués par le gouvernement de la province;

3° Pour combler la différence pouvant se produire entre les revenus versés durant une année, ou partie d'une année, au fonds consolidé du revenu et les dépenses dont pourra être, durant cette même période ou périodes, chargé le fonds consolidé du revenu.

Résolu, 3.—Que les emprunts effectués en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions le seront pour un terme n'excédant pas trente années, à des taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent par an, de la manière, en la forme et pour les montants que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera, et que ces emprunts ne devront être employés qu'aux fins prévues par ladite loi.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à retirer annuellement du fonds consolidé du revenu toute somme d'argent, jusqu'à concurrence du montant

requis pour former un fonds d'amortissement suffisant pour pourvoir au remboursement de tout emprunt effectué en vertu de ladite loi et que les contributions à ces fonds d'amortissement et les revenus qu'ils produiront devront être placés ou déposés par le bureau de la trésorerie, sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 5.—Que le fonds consolidé du revenu sera chargé des emprunts qui pourront être effectués en vertu de ladite loi, ainsi que des intérêts sur ces emprunts et des fonds d'amortissement créés pour leur extinction.

Résolu, 6.—Que l'emprunt effectué par l'application de l'arrêté en conseil No 2632, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 30 septembre 1936, au montant de cinquante et un millions de dollars, sera ratifié à toutes fins que de droit; que cet emprunt sera considéré avoir été effectué en vertu du pouvoir d'emprunt présentement délégué au lieutenant-gouverneur en conseil, et que les dispositions des résolutions 3, 4 et 5 s'appliqueront à cet emprunt.

Résolutions à rapporter.

— — —

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant les résolutions" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquences, adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 33) intitulé: "Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 33) intitulé: "Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 18) intitulé: "Loi relative à La Corporation du pont du lac Saint-Louis".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelques temp; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris placé au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain après midi à trois heures.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 29 OCTOBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau ait la permission de présenter un bill (No 34) intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 25) intitulé: "Loi établissant le crédit agricole provincial".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé: "Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'imposition de taxes spéciales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau, la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 25) intitulé: "Loi établissant le crédit agricole provincial".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première, une deuxième fois et adoptés.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois", est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI 30 OCTOBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau, ait la permission de présenter un bill (No 40) intitulé: "Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé: "Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

Du consentement unanime de la Chambre, sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Ordonné que l'honorable M. Tremblay ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Du consentement unanime de la Chambre, sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Ordonné que l'honorable M. Tremblay ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé: "Loi relative à l'extension de la convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723 du 28 juin 1935 et l'arrêté ministériel No 1131 du 15 avril 1936".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Du consentement unanime de la Chambre, sur la motion de M. Trudel, secondé par M. Larouche, il est—

Ordonné que M. Trudel ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à une comité plénier de la Chambre, à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI 3 NOVEMBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Bourque, il est—

Résolu que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 31) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes".

L'honorable M. Tremblay propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tremblay informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu. Qu'en plus des examinateurs, dont la nomination, le salaire et les frais de voyage étaient prévus par l'article 3 de la Loi des méca-

ciens de machines fixes (Statuts refondus, 1925, chapitre 184), tel que modifié par la loi 16 George V, chapitre 14, section 54, il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un secrétaire et les employés nécessaires à l'application de ladite loi et que leur traitement qui sera fixé conformément à la Loi du service civil extérieur (Statuts refondus, 1925, chapitre 10A) de même que les frais de voyage et les dépenses d'administration, soient payés à même le fonds consolidé du revenu.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Tremblay ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Bilodeau, il est—

Résolu que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant la Loi des appareils sous pression".

L'honorable M. Tremblay propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tremblay informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que le traitement des inspecteurs et employés nommés en vertu de l'article 3 de la Loi des appareils sous pression (Statuts refondus, 1925, chapitre 182A, tel qu'édicte par la loi 23 George V, chapitre 71) de

même que leurs frais de voyage et les frais résultant de l'application de la dite loi, soient payés à même le fonds consolidé du revenu.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Tremblay ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant la Loi des appareils sous pression"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34) intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété".

L'honorable M. Bilodeau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois, et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 150) intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) intitulé: "Loi modifiant la loi et prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chmabre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 4 NOVEMBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

M. Boyer, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter à la Chambre le bill suivant:

Bill 20.—"Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée Législative".

Sur la motion de l'honorable M. Gagnon, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Ordonné que l'honorable M. Gagnon ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à l'établissement de villages dans les régions minières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Bilodeau, il est—

Ordonné que l'honorable M. Tremblay ait la permission de présenter un bill (No 41) intitulé: "Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Gagnon, secondé par l'honorable M. Bilodeau, il est—

Ordonné que l'honorable M. Gagnon ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Lafleur, secondé par M. Bélique, il est—

Ordonné que M. Lafleur ait la permission de présenter un bill (No 151) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Verdun".

Il présente, en conséquence, le bill.

La motion que le bill soit maintenant lu une première fois étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

La motion "que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau ait la permission de présenter un bill (No 42) intitulé: "Loi pour réduire à trois pour cent le taux d'intérêt en matières provinciales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Carignan, secondé par M. Thibault, il est—

Ordonné que M. Carignan ait la permission de présenter un bill (No 152) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, il présente ce bill.

La motion que le bill soit maintenant lu une première fois, étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Bercovitch.—1. Le gouvernement a-t-il emprunté de l'argent depuis qu'il est au pouvoir?

Dans l'affirmative :

(a) Combien a-t-il emprunté?

(b) Quels titres de créance a-t-il donné à ses prêteurs?

(c) Quel montant total de titres de créance a-t-il donné à ses prêteurs?

(d) Quel montant total de produit réel net le gouvernement a-t-il reçu pour l'ensemble des titres de créance qu'il a donné aux prêteurs?

(e) De combien les montants empruntés par le gouvernement à date augmentent-ils la dette de la Province?

(f) Le gouvernement a-t-il demandé publiquement des soumissions pour le montant de deniers qu'il désirait emprunter?

2. Dans l'affirmative :

Dans quel journaux cette demande de soumission a-t-elle été publiée?

3. Si aucune soumission n'a été publiquement demandée, qui a été invité à soumissionner pour cet emprunt?

4. Quel a été le plus haut et le plus bas soumissionnaire?

5. En vertu de quelle loi les deniers ont-ils été empruntés?

Réponse par l'honorable M. Fisher:

Depuis qu'il est au pouvoir, c'est-à-dire depuis le 26 août 1936, le nouveau gouvernement a payé, au moyen d'un emprunt se chiffrant à cinquante et un millions, les dettes et obligations mises à la charge de la province par l'ancien gouvernement.

Ledit emprunt a été contracté par le nouveau gouvernement aux conditions les plus avantageuses obtenues par la province depuis au moins quarante ans.

Cet emprunt n'a pas augmenté la dette de la province, mais il a considérablement amélioré sa situation financière en épargnant aux contribuables plus d'un quart de million de dollars par année et en payant des dettes provinciales en souffrance dont le non-paiement avait pour effet d'aggraver les misères de la crise.

De plus, cet emprunt a facilité une comptabilité claire et exacte des affaires de la province.

Quelque temps avant de contracter ledit emprunt le gouvernement, dans des entrevues répandues par toute la presse, a mis la population au courant de la nécessité et de l'urgence d'effectuer un emprunt pour acquitter rapidement les obligations et dettes contractées par l'ancien gouvernement.

Les titres de créance donnés par le gouvernement aux prêteurs sont des obligations de la province aux termes suivants:

12 millions à 1% d'intérêt payables dans 2 ans.

12 millions à 1¼% d'intérêt payables dans 4 ans.

12 millions à 2½% d'intérêt payables dans 8 ans.

15 millions à 3% d'intérêt payables dans 15 ans.

Le produit net reçu par le gouvernement sur cette émission de cinquante et un millions a été de cinquante millions trois-cent-soixante-treize mille dollars (\$50,373,000.) et en plus de l'intérêt accru.

Cet emprunt a été émis en vertu de l'arrêté ministériel 2,632, en date du 30 septembre 1936, et des lois provinciales alors en vigueur.

Question par M. Lawn.—1. Quand les salaires des bûcherons ont-ils été augmentés à \$37.00 par mois ?

2. (a) A compter de quelle date ?

(b) En vertu de quel pouvoir ?

Réponse par l'honorable M. Drouin :

Les salaires des bûcherons ont été augmentés d'une manière efficace et effective, d'abord à \$37.00 et ensuite à \$40.00 depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement.

Cette augmentation a été exigée par le gouvernement actuel en vertu des pouvoirs que possède depuis de nombreuses années la province et qui sont mentionnés dans les lois provinciales, lesquelles constituent des documents publics à la portée des membres de cette Chambre. .

Question par M. Rochefort.—1. Est-ce que le Gouvernement a passé un contrat avec la General Steel Wares of Canada relativement à l'achat des plaques d'automobiles ?

Dans l'affirmative:

(a) Est-ce que ce contrat stipule le taux de salaire par heure pour les employés de la General Steel Wares travaillant à ces plaques d'automobiles ?

(b) Est-ce que le contrat passé entre le gouvernement et la General Steel Wares stipule le nombre d'heures par semaine que les employés de la General Steel Wares doivent travailler à la fabrication des plaques d'automobiles ?

Réponse par l'honorable M. Tremblay:

La General Steel Wares of Canada Ltd, dont l'usine est située en la cité de Montréal, dans le comté de St-Henri, particulièrement atteint par le chômage, a été chargée par le gouvernement de fabriquer des plaques d'automobiles suivant la réponse déjà donnée à la séance de mardi, le 27 octobre 1936.

Cette entreprise est avantageuse pour la province en général et très profitable à la classe ouvrière en particulier.

Question par l'honorable M. Bouchard.—A quelle date a été adopté l'ordre en conseil mentionné par le Premier Ministre dans son discours en Chambre, prononcé le 22 octobre courant fixant le prix minimum du salaire des bûcherons à \$40.00 par mois ?

Réponse par l'honorable M. Duplessis:

Cette question telle que posée ne correspond pas aux déclarations faites par le premier ministre.

Depuis son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement a établi pour les bûcherons, de bien meilleures conditions de travail que celles maintenues pendant des années par l'ancien gouvernement.

Question par M. Rochefort.—1. Est-ce qu'il est dans l'intention du Gouvernement, de prendre certaines mesures relativement à l'abolition des taudis dans Montréal. ?

Réponse par l'honorable M. Tremblay:

Le gouvernement a l'intention d'adopter, aussitôt que possible, toutes les mesures susceptibles d'améliorer la situation de la province et particulièrement de la cité de Montréal.

Sur la motion de l'honorable M. Gagnon, secondé par l'honorable M. Bilodeau, il est—

Résolu que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 39, intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie".

L'honorable M. Gagnon propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Gagnon informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra conférer au ministre des mines et des pêcheries, aux conditions qu'il jugera opportunes, les pouvoirs suivants:

(a) Faire toutes recherches qu'il estimera utiles aux fins de se rendre compte des possibilités d'exploitation et de la valeur des sources pétrolifères de la Gaspésie;

(b) Aider, par des mesures appropriées, à la mise en œuvre et au développement de ces sources.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sur la recommandation dudit ministre, nommer les ingénieurs des mines, les officiers et tous autres employés dont le ministre aura besoin pour les fins de la résolution 1 ci-dessus, définir leurs devoirs et fixer leur rémunération.

Résolu, 3.—Que les dépenses encourues pour l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions ne devront pas excéder quinze mille dollars et qu'elles seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 39) intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 39) intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 40) intitulé: "Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 38) intitulé: "Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'imposition de taxes spéciales".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 5 NOVEMBRE 1936*Trois heures de l'après-midi.*

Prière.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

LE CONSEIL LÉGISLATIF

Le 4 novembre 1936.

Résolu: Qu'un message soit transmis à l'Assemblée législative à l'effet de l'informer que le Conseil législatif consent à se joindre à elle, ainsi qu'il en a été prié, pour constituer une commission mixte devant avoir charge des impressions législatives, et qu'il a désigné pour faire partie de cette commission mixte les honorables MM. Bryson, Garneau, Grothé, Létourneau, Marchand, Martin, Moreau, Nicol, Ouellet, Raymond, Roy et Scott, auxquels avait déjà été confiée la surveillance des impressions du Conseil législatif au cours de la présente session.

Ordonné: Que le greffier porte ce message à l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

A six heures M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Auger, secondé par l'honorable M. Paquette, il est —

Ordonné que l'honorable M. Auger ait la permission de présenter un bill (No 43) intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un

octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement les bills suivants:

Bill No 18, intitulé: "Loi relative à la Corporation du pont du lac Saint-Louis".

Bill No 23, intitulé: "Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte".

Bill No 26, intitulé: "Loi relative à la Commission des liqueurs de Québec".

Bill No 27, intitulé: "Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie".

Bill No 28, intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

Bill No 30, intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la province à l'étranger".

Bill No 33, intitulé: "Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec".

Bill No 150, intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Dussault, il est—

Résolu qu'à partir de demain, la Chambre tiendra trois séances tous les jours, excepté le dimanche: la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi; la deuxième, de trois à six heures de l'après-midi; la troisième, de huit heures et demie à onze heures du soir; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du règlement relatives aux séances du mardi.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 37) intitulé: "Loi relative à l'extension de la

convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723 du 28 juin 1935 et l'arrêté ministériel No 1131 du 15 avril 1936''.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première, une deuxième fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI 6 NOVEMBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 43) intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française".

L'honorable M. Auger propose que le bill soit maintenant lu la deuxième fois et la motion est mise en délibération.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Bouchard, secondé par l'honorable M. Connors, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

Prière.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Fisher, il est—

Ordonné que l'honorable M. Duplessis ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé: "Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil législatif et à ceux de l'Assemblée législative".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé: "Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu au cours de la séance.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Résolu que la Chambre se forme à la présente séance en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 45) intitulé: "Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province".

L'honorable M. Bilodeau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Bilodeau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le traitement du personnel de l'organisme que le lieutenant-gouverneur en conseil peut instituer en vertu de la loi qui accompagne la présente résolution, de même que les frais de déplacement des membres de cet organisme et les autres dépenses encourues pour l'application de ladite loi, soient payés à même le fonds consolidé du revenu.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 45) intitulé: "Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé: "Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Auger dont elle a été saisie, ce jour, proposant que le Bill 43.—"Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", soit maintenant lu la deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit;

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 13, intitulé: "Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons".

Bill No 19, intitulé: "Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur".

Bill No 24, intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat d'analyse".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première, une deuxième fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain à huit heures et demie du soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI 9 NOVEMBRE 1936

Huit heures et demie du soir.

M. Taché, du comité des Comptes Publics, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Le comité des comptes publics fait rapport que monsieur Valentine, qui avait été assigné à comparaître audit comité, a fait défaut de ce faire.

Le comité vous prie respectueusement, en conséquence, d'adopter toutes les mesures nécessaires pour que l'ordre donné à monsieur Valentine soit respecté.

Sur la motion de M. Bélanger, secondé par M. Bégin, il est—

Ordonné que M. Bélanger ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'Hôpital Sainte-Justine".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Bilodeau, il est—

Ordonné que l'honorable M. Tremblay ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé: "Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Ordonné que l'honorable M. Bilodeau ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé: "Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Raynault, secondé par M. Thibault, il est—

Ordonné que M. Raynault ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé: "Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode d'identification pour les élections municipales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur dépose, sur le bureau de la Chambre:

Rapport du Conservateur de la Bibliothèque de la Législature de Québec, 1935.

(Document de la session No 9).

Sur la motion de l'honorable M. Bilodeau, secondé par l'honorable M. Tremblay, il est—

Résolu que la Chambre se forme à la présente séance en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives

au bill No 47, intitulé: "Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible".

L'honorable M. Bilodeau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Bilodeau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra conférer au ministre des affaires municipales, de l'industrie et du commerce, les pouvoirs suivants:

a. Faire toutes recherches qu'il estimera utiles aux fins de se rendre compte des possibilités d'exploitation et de la valeur des tourbières dans la province;

b. Aider, par des mesures appropriées, à la mise en œuvre et au développement de ces tourbières.

Résolu, 2.—Que le ministre des affaires municipales, de l'industrie et du commerce pourra nommer le personnel nécessaire à l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions, définir le devoir de chaque personne ainsi nommée et fixer sa rémunération.

Résolu, 3.—Que les dépenses, encourues pour l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ne devront pas excéder cinq mille dollars et qu'elles seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 47) intitulé: "Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 47) intitulé: "Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à l'établissement de villages dans les régions minières".

L'honorable M. Gagnon propose que le bill soit maintenant lu la deuxième fois et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Du consentement unanime de la Chambre, sur la motion de M. Bélanger, il est—

Ordonné que le bill (No 153) intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'Hôpital Sainte-Justine", soit lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI 10 NOVEMBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 31, intitulé : "Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes".

Bill No 32, intitulé : "Loi modifiant la Loi des appareils sous pression".

Bill No 40, intitulé : "Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires".

Bill No 42, intitulé : "Loi pour réduire à trois pour cent le taux d'intérêt en matières provinciales".

Bill No 151, intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Verdun".

Bill No 152, intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Lachine".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 37, intitulé : "Loi relative à l'extension d'une convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723, du 28 juin 1935 et l'arrêté No 1131 du 15 avril 1936".

Bill No 44, intitulé : "Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil législatif et à ceux de l'Assemblée législative".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill No 5, intitulé : "Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation", avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer :

1.—L'article 1 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant : "Les bateaux, bâtiments et navires d'une compagnie de navigation sont considérés comme des biens immobiliers pour les fins de la présente loi".

2.—Ce qui suit est inséré, à la suite de l'article 1, comme article 2 :

"2.—Toutefois, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser une émission pour remplacer une émission déjà existante pourvu que le montant de l'émission ainsi autorisée n'excède pas celui de l'émission remplacée".

3.—L'article 2 devient l'article 3.

Aussi le bill No 8, intitulé: "Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative", avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

1.—L'article 5 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Néanmoins le trésorier de la province devra de temps à autre remettre au comptable de l'Assemblée législative, en tant que l'indemnité des députés est concernée, et au greffier du Conseil législatif en tant que l'indemnité des conseillers législatifs est concernée, les sommes nécessaires pour payer incontinent les indemnités dues aux membres de l'Assemblée législative et du Conseil législatif".

Aussi le bill No 43, intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

1.—L'article 1 est modifié en remplaçant les mots "douze mille cinq cents" à la cinquième ligne par les mots: "onze mille deux cent cinquante".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 5) intitulé: "Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 8) intitulé: "Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 43) intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par l'honorable M. Bouchard.—1. A quelle date M. Jos.-M. Dumont, agent des terres à Rimouski, a-t-il été destitué ?

2. Y a-t-il une enquête qui a été faite dans son cas ?
3. Pour quelle raison ce monsieur a-t-il été destitué ?
4. Par qui a-t-il été remplacé ?

Réponse par l'honorable M. Auger :

1. Le 15 octobre 1936.
2. Oui.
3. Partisanerie politique.
4. Joseph Rousseau.

Question par l'honorable M. Bouchard.—1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions publiques pour la construction d'un pont sur la rivière Métis à Ste-Angèle de Mérici, comté de Matane.

2. Si des soumissions publiques n'ont pas été demandées, a-t-on demandé des soumissions autrement que par la voie des journaux ?

3. Si des soumissions ont été demandées, quels ont été les soumissionnaires et quel prix ont-ils demandé respectivement ?

4. A qui la construction du pont a-t-elle été accordée ?

Réponse par l'honorable M. Bourque :

1. Oui.
2. Répondu par No 1.
3. Alfred Gagnon & Alph. Montminy, St-François, comté Montmagny \$ 16,611.72
 Nazaire Boucher & Fils, Ltée, Bic, comté Rimouski 19,854.93
 Langelier & Thiboutot, St-Victor, comté Beauce.. 22,171.00
 Normand & Normand, L'Islet, comté L'Islet.... 23,319.50
4. A Nazaire Boucher & Fils, Ltée, parce que leur soumission était plus complète et plus avantageuse pour la Province.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1937, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$20,124,344.06.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Sur la motion de l'honorable M. Fisher, il est—

Ordonné que l'honorable M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1937 et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Tremblay, secondé par l'honorable M. Bilodeau, il est—

Résolu que la Chambre se forme à la présente séance en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 46, intitulé: "Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse".

L'honorable M. Tremblay propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tremblay informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité..

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra conclure toute convention avec le gouverneur général en son conseil relative à un système général de pensions de vieillesse dans cette province et au paiement de ces pensions.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil sera de plus autorisé à s'entendre avec le gouverneur général en son conseil relativement à tout ce qui concerne les pensions de vieillesse depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale à ce sujet et à toute modification qu'il jugera avantageux à la population de la province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois", est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant les résolutions" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquences, adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 46) intitulé: "Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé: "Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse".

L'honorable M. Tremblay propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 20, intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

Bill No 25, intitulé: "Loi établissant le crédit agricole provincial".

Bill No 29, intitulé: "Loi abolissant la Commission des services publics de Québec".

Bill No 45, intitulé: "Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province".

Bill No 153, intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'Hôpital Sainte-Justine".

Question par M. Dumaine.—1. Combien y a-t-il eu de réunions du Conseil de l'Instruction publique chaque année depuis 1929-30 à venir jusqu'à 1935-36 inclusivement ?

2. A quelles dates et combien de jours ont duré chacune de ces réunions ?

3. Combien y a-t-il eu de séances de ces comités, catholique et protestant, durant la même période et pour chaque année ?

4. A quelles dates et combien de jours ont duré chacune des séances de ces comités ?

Réponse par l'honorable M. Paquette:

1° Aucune.

2°

3°

a) Comité catholique: 24 séances;

b) Comité protestant: 36 séances.

4°

a) Comité catholique:

1° 1929	—	6 février	—	15 mai	—	25 septembre	
1930	—	5 " "	—	21 " "	—	24 " "	
1931	—	4 " "	—	20 " "	—	30 " "	
1932	—	3 " "	—	11 " "	—	28 " "	
1933	—	1er " "	—	10 " "	—	27 " "	
1934	—	7 " "	—	16 " "	—	26 " "	
1935	—	6 " "	—	8 " "	—	26 " "	
1936	—	12 " "	—	13 " "	—	23 " "	

2° Aux dates mentionnées ci-dessus, il y eut une séance prolongée et parfois deux séances.

En outre, entre ces séances régulières, des sous-comités de ce comité ont eu cinq ou six réunions.

b) Comité protestant:

1° 1929	—	22 février	—	17 mai	—	27 septembre	—	29 nov.	—
1930	—	3 janvier	—	28 février	—	27 mai	—	26 sept.	—
1931	—	9 " "	—	17 avril	—	4 juin	—	25 " "	—
1932	—	26 février	—	15 mars	—	18 mai	—	30 " "	—
1933	—	24 " "	—	17 mai	—	29 septembre	—	24 nov.	—
1934	—	23 " "	—	18 mai	—	28 septembre	—	30 " "	—
1935	—	22 " "	—	6 avril	—	31 mai	—	29 août	—
1936	—	28 " "	—	12 juin	—	25 septembre	—	29 nov.	—

2° Durée de ces séances—une journée chacune.

En outre, entre ces séances régulières, environ six séances de sous-comités ont été tenues.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) intitulé: "Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 154) intitulé: "Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode d'identification pour les élections municipales".

M. Raynault propose que le bill soit maintenant lu la deuxième fois, et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

Prière.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 154) intitulé: "Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode d'identification pour les élections municipales".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Rochefort, secondé par M. Boiteau, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette chambre:

Copies de toute correspondance au sujet de l'établissement du salaire minimum pour les commis de Banques, les garçons d'ascenseurs, et pour cette classe de travailleurs généralement appelés: "collets blancs".

Sur la motion de l'honorable M. Bouchard, secondé par l'honorable M. Bastien, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie du rapport du Comité du Conseil exécutif en date du 9 octobre 1936 et approuvé par le lieutenant-gouverneur le 13 octobre 1936, concernant une réduction des droits de coupe pour les bois de sciage et une modification du mode de mesurage de ceux-ci.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 41) intitulé: "Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. Bouchard propose, secondé par l'honorable M. Bastien, qu'il soit déposé sur le bureau de cette chambre:

Copies des conventions ou du contrat relatifs aux assurances collectives sur la vie des employés et des officiers du gouvernement existant en 1936 avant le 1er août et celles ou celui existant à l'heure actuelle.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Bastien, secondé par M. Bercovitch, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de l'honorable M. Duplessis, secondé par l'honorable M. Drouin, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à jeudi à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 12 NOVEMBRE 1936

Trois heures de l'après-midi.

Prière.

M. Taché, du comité des Comptes Publics, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Le Comité permanent des Comptes Publics a l'honneur de soumettre à votre Honorable Chambre le rapport de son enquête durant la présente session comme suit:

Votre Comité a siégé durant huit (8) séances. Un rapport complet des dépositions a été sténographié. Un grand nombre de pièces littérales ont été produites. L'enquête n'est cependant pas terminée et avant de faire un rapport final d'autres séances devront être tenues.

Votre Comité suggère respectueusement que l'enquête soit continuée lors de la prochaine session.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée l'égislative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill 34, intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété".

1.—L'article 14 est modifié en y ajoutant les alinéas suivants:

d. Aux créances hypothécaires résultant des prêts consentis en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935 (25-26 George V, chapitre 58) et ses amendements".

"e. Aux hypothèques consenties en faveur des syndicats coopératifs du crédit communément appelés caisses populaires Desjardins".

Bill 39, intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

1.—L'article 7 est remplacé par ce qui suit:

7.—"Toute concession de terrains pour fins d'exploitation des minerais qui s'y trouvent et pour lesquels des lettres patentes ont été émises avant le 1 juillet 1911, et toute concession de terrains contenant des minerais faite avant le 24 juillet 1880, dont l'exploitation est demeurée inactive durant les cinq années qui ont précédé le 1er octobre 1936, peuvent être révoquées par le ministre, et cela nonobstant les dispositions de la section 11 de la Loi des mines de Québec (Statuts refondus, 1925, chapitre 80).

Avis de cette révocation est publié dans la *Gazette officielle de Québec* et prend effet à compter de la date de sa publication".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 34) intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 39) intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par l'honorable M. Bouchard.—1. A quelle date les quatre anciens tourne-clés de la prison de Rimouski ont-ils été démis de leurs fonctions en 1936 ?

2. Y a-t-il eu une enquête dans chacun de leur cas ?
3. Pour quelle raison les a-on destitués ?
4. Par qui ont-ils été remplacés ?

Réponse par l'honorable M. Duplessis:

1. Le 1er octobre 1936.
2. Les informations nécessaires ont été prises à ce sujet:
3. Ingérence politique.
4. M. Louis Ouellet remplacé par M. Pierre Bélanger. M. Émile Rioux remplacé par M. Henri LeBrun. M. Alphonse Pineault remplacé par M. Gérard de Champlain, et M. Pierre Poirier remplacé par M. Siméon Rioux.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Bouchard, dont elle a été saisie, le mardi le 10 novembre courant, demandant copies des conventions ou du contrat relatifs aux assurances collectives sur la vie des employés et des officiers du gouvernement existant en 1936 avant le 1er août et celles ou celui existant à l'heure actuelle.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 35, intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à l'établissement de villages dans les régions minières".

Bill No 36, intitulé: "Loi modifiant la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail".

Bill No 38, intitulé: "Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'imposition de taxes spéciales".

Bill No 41, intitulé: "Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels".

Bill No 46, intitulé: "Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse".

Bill No 47, intitulé: "Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible".

Bill No 154, intitulé: "Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode d'identification pour les élections municipales".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Ordonné que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 21, intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1937, et pour d'autres fins du service public", et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Sur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la Verge noire, M. l'Orateur et les députés de la Chambre se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

- 2 Loi abrogeant la loi 22 Georges V, chapitre 20, communément appelée "Loi Dillon".
- 3 Loi abrogeant la loi 24 Georges V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes.
- 4 Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries.
- 5 Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation.
- 6 Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*.
- 7 Loi abrogeant la loi 18 Georges V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles.
- 8 Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative.
- 9 Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat.
- 10 Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radiodiffusion.
- 11 Loi relative aux directorats de compagnies.
- 12 Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.
- 13 Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons.
- 14 Loi modifiant la loi 23 Georges V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin.

-
- 15 Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir en faveur de l'accidenté le recours de droit commun contre une personne autre que son employeur.
 - 16 Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province.
 - 17 Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique.
 - 18 Loi relative à la corporation du pont du lac St-Louis.
 - 19 Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur.
 - 20 Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative.
 - 23 Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte.
 - 24 Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat d'analyse.
 - 25 Loi établissant le crédit agricole provincial.
 - 26 Loi relative à la Commission des liqueurs de Québec.
 - 27 Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie.
 - 28 Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé.
 - 29 Loi abolissant la Commission des services publics de Québec.
 - 30 Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la province à l'étranger.
 - 31 Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes.
 - 32 Loi modifiant la Loi des appareils sous pression.
 - 33 Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec.
 - 34 Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété.
 - 35 Loi modifiant la loi des mines de Québec relativement à l'établissement de villages dans les régions minières.
 - 36 Loi modifiant la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail.
 - 37 Loi relative à l'extension d'une convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723, du 28 juin 1935 et l'arrêté No 1131 du 15 avril 1936.
 - 38 Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'imposition de taxes spéciales.
 - 39 Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie.
 - 40 Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires.
 - 41 Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels.
 - 42 Loi pour réduire à trois pour cent le taux d'intérêt en matières provinciales.
 - 43 Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française.

-
- 44 Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil législatif et à ceux de l'Assemblée législative.
 - 45 Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province.
 - 46 Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse.
 - 47 Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible.
 - 150 Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec.
 - 151 Loi modifiant la charte de la cité de Verdun.
 - 152 Loi modifiant la charte de la cité de Lachine.
 - 153 Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'hôpital Sainte-Justine.
 - 154 Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode d'identification pour les élections municipales.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit :

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills”.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

- 21 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1937, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.”

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la première session de la vingtième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les lois que vous avez votées me paraissent inspirées par le souci de garantir la liberté individuelle, de préserver la santé publique, d'a-

méliorer les conditions de vie dans les régions minières, de rendre plus humaine la loi des accidents du travail, de donner aux accidentés le recours de droit commun, d'assurer l'honnêteté des élections, de réprimer certains abus de la finance, de protéger l'épargne, de sauvegarder la petite propriété, d'assainir les finances de la province, de favoriser le développement et la mise en valeur de nos ressources naturelles, particulièrement de nos mines, de venir en aide à notre jeunesse, de restaurer notre agriculture au moyen de prêts à long terme; et c'est pourquoi j'ai donné avec plaisir la sanction royale à ces lois. Au reste, votre esprit de justice et le soin avec lequel vous les avez étudiées sont une garantie de leur efficacité comme de leur sagesse, et il y a lieu d'espérer qu'elles produiront les heureux résultats que nous en attendons. Le gouvernement, veuillez le croire, veillera pour sa part à leur faire rendre tous les bons effets dont elles sont capables.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir mis à sa disposition les crédits nécessaires à l'administration de notre province. Soyez assurés que ces sommes seront dépensées avec économie et selon la destination que vous leur avez assignée.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au moment d'ajourner vos travaux parlementaires, il me plaît de former des vœux pour votre bonheur et celui de vos concitoyens. Daigne le Ciel vous bénir, ainsi que vos familles, et répandre ses bienfaits sur tous ceux que vous représentez ici.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit:

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée *sine die*, et cette Législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

ÉTAT des TRAVAUX de la SESSION

PREMIÈRE SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

La session s'ouvre le 7 octobre et est prorogée le 12 novembre 1936.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Boiteau, secondé par M. Robinson.

Nombre de séances	26
Documents déposés sur la table de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre	8
Bills en premier lieu soumis par l'Assemblée législative	51
Bills sanctionnés	50
Rapport du Comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents	1
Rapport du comité des bills privés en général	1
Rapport du comité du chemin de fer et autres moyens de communication	1
Rapport du comité des règlements	1
Rapports du comité des bills publics en général	2
Rapports du comité des comptes publics	3
Rapport du comité des privilèges et élections	1
Rapport du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation	1
Rapport du comité des industries et du commerce	1
Rapport du comité du Code municipal	1
Rapport du comité de la bibliothèque	1

(Signé) E. R. ALLEYN,
Greffier des Archives.

INDEX

DES

JOURNAUX DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE QUÉBEC

1 ÉDOUARD VIII, 2e Session, 1936

ABANDON DE CHARTE:—Loi concernant l'—par compagnie.—
(Voir *BILLS, No 23.*)

ACCIDENTS:—

1. Loi des— et le droit de l'accidenté de choisir son médecin.—
(Voir *BILLS, No 14.*)
2. Loi des— du travail, 1931, en faveur de l'accidenté le recours
contre une personne autre que son employeur.—(Voir *BILLS,*
No 15.)

A. c. j. c:—Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi.—
(Voir *BILLS, No 43.*)

ADRESSES:—(Pour le dépôt de Rapports et de Documents, voir *DOCUMENTS DE LA SESSION.*)

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE:—Proposée par M. Boiteau, secondée par M. Robinson, 7; débat ajourné, 8; reprise du débat, 11; ajourné, 12; reprise du débat, 16; motion adoptée, 16.

AGENTS GÉNÉRAUX A L'ÉTRANGER:—Loi concernant les—. Voir *BILLS, No 30.*

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

AGRICULTURE:—(Voir CRÉDIT AGRICOLE; RESSOURCES NATURELLES.)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité de l'):—(Voir COMITÉS.)

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE:—(Voir ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE; ORATEUR; LIEUTENANT-GOUVERNEUR; SÉANCES.)

APPAREILS SOUS PRESSION:—Loi des—. (Voir BILLS, No 32.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—

1. Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'—. (Voir BILLS, No 8.)
2. Loi concernant l'élection des députés à l'—. (Voir BILLS, No 20.)
3. (Voir MINISTRES.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—

Se rend auprès du Lieutenant-Gouverneur, à l'ouverture de la session, avant l'élection de l'Orateur, 2; pour le discours du Trône, après l'élection de l'Orateur, 3; pour la sanction de bills et la clôture de la session, 104.

Décide d'avoir deux séances par jour, 36; trois séances, 86.

Proclamations convoquant l'—, V, à X.

Ajourne à un autre jour que le jour suivant, 31, 54, 75, 90, 101.

Ajourne sans motion à cet effet, l'Orateur prononçant l'ajournement, 87, 100.

Se proroge, 104.

(Voir LIEUTENANT-GOUVERNEUR; DOCUMENTS DE LA SESSION; SÉANCES; ORATEUR; BILLS Nos 8, 20 et 44.)

ASSOCIATION CATHOLIQUE:—(Voir A. C. J. C.)

AUTOMOBILES:—(Voir VÉHICULES.)

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE:—

1. (Voir COMITÉS.)
2. Conseillers nommés par le Conseil législatif pour—, 69; députés nommés par l'Assemblée, 69.
3. Rapport du bibliothécaire, déposé, 91.

BILLS:—

No 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présentation (M. Duplessis), 4.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 2.—Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée “Loi Dillon”.—Présentation (M. Duplessis), 13; 2e lect., comité pl., rapporté; ordre de 3e lect. pro. séance, 25; 3e lect., 28. Message du C. L., 51. Sanction, 104. (1 Edouard VIII, c. 9.)

No 3.—Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes.—Présentation (M. Bilodeau), 13; 2e lect. sur div., comité pl., amendé, amdt 1ère, 2e lect. et adop.; ordre de 3e lect. pro. séance, 25; 3e lect. sur div., 28. Message du C. L., 68. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 36.)

No 4.—Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries.—Présentation (M. Gagnon), 13; rés. renv. à comité pl., 32; rés. en comité pl., recommandation, 1ère lect., 2e lect. sur div., adop. sur div., renv. au comité pl. chargé du bill, 37; 2e lect. du bill sur div., comité pl., amendé, amdt, 1ère, 2e lect. et adop., 3e lect. sur div., 37 et 38. Message du C. L., 68. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 20.)

No 5.—Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation.—Présentation (M. Drouin), 14; 2e lect. div., comité pl., rapporté; ordre de 3e lect. pro. séance, 25; 3e lect. sur div., 28. Message du C. L., avec amendements, 94; 1ère et 2e lect. et adoption des amds, 95. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 31.)

No 6.—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*.—Présentation (M. Duplessis), 14; 2e lect. sur div., comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 29. Message du C. L., avec amds, 52. Amdts 1ère, 2e lect. et adoptés, 52. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 41.)

No 7.—Loi abrogeant la loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles.—Présentation (M. Fisher), 14; 2e lect. sur div., comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 29. Message du C. L., 68. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 13.)

No 8.—Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative.—Présentation (M. Duplessis), 14; 2e lect., comité pl., amendé, amdt 1ère, 2e lect., adop., 3e lect., 30. Message du C. L., avec amendement, 95; 1ère et 2e lect. et adoption de l'amendement, 95. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 7.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: “Documents de la Session” et “Questions”.

BILLS:—*Suite.*

No 9.—Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat.—Présentation (M. Duplessis), 14; 2e lect. div.; renv. à comité pl. pro. séance, 26; comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 29. Message du C. L. 51. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 15.)

No 10.—Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radiodiffusion.—Présentation (M. Duplessis), 14; 2e lect., rapporté, 3e lect., 26. Message du C. L., 51. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 19.)

No 11.—Loi relative aux directorats de compagnies.—Présentation (M. Drouin), 15; 2e lect. sur div., comité pl., rapporté avec amendements dont un dans le titre (Loi relative aux directorats de compagnies ou corporations), 1ère, 2e lect. et adoption des amendements; 3e lect. sur div., 35. Message du C. L., 52. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 32.)

No 12.—Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.—Présentation (M. Drouin), 15; 2e lect. sur div., comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 30. Message du C. L., 52. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 18.)

No 13.—Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons.—Présentation (M. Drouin), 15; 2e lect., comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 44. Message du C. L., 90. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 17.)

No 14.—Loi modifiant la loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin.—Présentation (M. Tremblay), 15; 2e lect., comité pl., rapporté, 3e lect., 30. Message du C. L., 52. Sanction, 104. (1 Ed. VIII, c. 40.)

No 15.—Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir en faveur de l'accidenté le recours de droit commun contre une personne autre que son employeur.—Présentation (M. Drouin), 15; 2e lect. sur div., comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 31. Message du C. L., 52. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 39.)

No 16.—Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province.—Présentation (M. Bilodeau), 16; résolutions renv. à comité pl., 32; recommandation du L. G., comité pl., 1ère, 2e lect. et adoption,

BILLS:—*Suite.*

ren. au comité chargé du bill, 38 et 39; 2e et 3e lect. du bill, 39. Message du C. L., 68. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 4.)

No 17.—Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique.—Présentation (M. Paquette), 25; 2e lect., comité pl., rapporté, ordre de 3e lect. pro. séance, 31; ordre révoqué; renv. à comité pl., amendé, amdt., 1ère, 2e lect. et adop.; 3e lect. sur div., 35. Message du C. L., 52. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 6.)

No 18.—Loi relative à La corporation du pont du lac Saint-Louis.—Présentation (M. Bourque), 47; 2e lect. sur div., renv. à comité pl., pro. séance, 60; comité pl., rapporté, 3e lect., 72. Message du C. L., 86. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 43.)

No 19. Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur.—Présentation (M. Duplessis), 36; 2e lect. sur div., comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 45. Message du C. L., 90. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 42.)

No 20.—Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative.—Présentation (M. Duplessis), 36; résolutions renv. à comité pl., 43; recommandation du L. G., comité pl., 1ère, 2e et adoption; renv. à comité pl. chargé du bill, 47-51; 2e lect. du bill sur div., renv. à comité des bills publics, 51, rapporté, 78; comité pl., progrès, 85; de nouveau en comité pl., progrès, 86; de nouveau en comité pl., progrès, 87; de nouveau en comité pl., rapporté avec amendements, 1ère, 2eme lect. et adoption des amdts; 3e lect., 90. Message du C. L., 98. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 8.)

No 21.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1937 et pour d'autres fins du service public.—Présentation (M. Fisher), 2e lect., 3e lect., 97. Message du C. L., 104. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 1.)

No 23.—Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte.—Présentation (M. Duplessis), 43; de consentement, 2e lect. sur div., comité pl., amendé, amdts 1ère, 2e lect. et adoption; 3e lect. sur div., 44. Message du C. L., 86. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 30.)

BILLS:—*Suite.*

No 24.—Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat d'analyse.—Présentation (M. Duplessis), 43; de consentement, 2e lect. sur div., comité pl., rapporté, 3e lect., 44 et 45. Message du C. L. 90. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 16.)

No 25.—Loi établissant le crédit agricole provincial.—Présentation (M. Dussault), 43; résolutions renv. à comité pl., 44; recommandation du L. G., comité pl. progrès, 57; de nouveau en comité pl., résolutions 1ère, 2e lect. et adoption, renv. au comité pl. chargé du bill, 58 et 59; 2e lect. du bill sur div. renv. à comité pl. pro. séance, 59; comité pl., progrès, 72, de nouveau comité pl., rapporté avec amdts; 1ère, 2e lect. et adoption des amdts; 3e lect. du bill sur div., 73. Message du C. L., 98. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 3.)

No 26.—Loi abolissant la Commission des liqueurs de Québec.—Présentation (M. Duplessis), 43; 2e lect., comité pl., rapp. avec amdts dont un dans le titre; ("Loi relative à la Commission des liqueurs de Québec") 1ère, 2e lect. et adoption des amdts; ordre de 3e lect. pro. séance, 57. 3e lect. sur div., 58. Message du C. L., 86. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 14.)

No 27.—Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie.—Présentation (M. Duplessis), 47; 2e lect. renv. à comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 74. Message du C. L., 86. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 23.)

No 28.—Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé.—Présentation (M. Paquette), 54; résolutions renv. à comité pl., 58; recommandation du L. G., de consentement comité pl., 1ère et 2e lect., et adoption des rés.; renv. au comité pl., chargé du bill, 65; 2e lect. du bill sur div. comité pl., rapporté, ordre de 3e lect. pro. séance, 65 et 65, 3e lect. sur div., 68. Message du C. L., 86. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 29.)

No 29.—Loi abolissant la Commission des services publics de Québec.—Présentation (M. Duplessis), 55; 2e lect., sur div., comité pl. rapporté, 3e lect., 68. Message du C. L., 98. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 12.)

No 30.—Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la province à l'étranger.—Présentation (M. Duplessis), 55; de consentement, 2e lect., comité pl., rapporté, ordre de 3e lect. pro. séance, 56;

BILLS:—*Suite.*

3e lect. sur div., 58. Message du C. L., 86. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 11.)

No 31.—Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes.—Résolution en comité pl., recommandation du L. G., 1ère, 2e lect. et adoption de la résolution, 75 et 76. Bill présenté (M. Tremblay); 2e et 3e lect., 76. Message du C. L., 94. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 28.)

No 32.—Loi modifiant la Loi des appareils sous pression.—Résolution en comité pl., recommandation du L. G., 1ère et 2e lect. et adoption de la rés., 76 et 77. Bill présenté (M. Tremblay); 2e et 3e lect., 77. Message du C. L., 94. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 27.)

No 33.—Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec.—Présentation (M. Fisher), 58; 2e lect., renv. à comité pl., présente séance, 69; rés., en comité pl., recommandation du L. G., 1ère, 2e lect. et adoption des rés.; renv. au comité pl. chargé du bill, 70 et 71; comité pl. sur le bill, rapporté, 3e lect. sur div., 71. Message du C. L., 86. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 2.)

No 34.—Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété.—Présentation (M. Bilodeau), 72; 2e lect. sur div., comité pl., rapporté avec amendements; 1ère, 2e lect. et adoption des amdts; 3e lect. sur div., 77. Message du C. L., avec amendements, 102; 1ère et 2e lect. et adoption des amendements, 102. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 37.)

No 35.—Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à l'établissement de villages dans les régions minières.—Présentation (M. Gagnon), 78; 2e lect. sur div., renv. à comité pl., en comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 93. Message du C. L., 103. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 21.)

No 36.—Loi modifiant la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail.—De consentement, présentation (M. Tremblay), 2e lect., comité pl., rapporté, 3e lect., 74. Message du C. L., 103. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 24.)

No 37.—Loi relative à l'extension d'une convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723 du 28 juin 1935 et l'arrêté No 1131 du 15 avril 1936. De consentement, présentation (M. Tremblay); 2e lect., comité pl., progrès, 74; de nouveau en comité pl., rapporté

BILLS:—*Suite.*

avec un amendement; 1^{ère}, 2^e lect. et adoption de l'amdt, 3^e lect., 86. Message du C. L., 94. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 25.)

No 38.—Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'imposition de taxes spéciales.—Présentation (M. Bilodeau), 73; 2^e lect., en comité pl., rapporté avec amendements; 1^{ère}, 2^e lect. et adoption des amdts; 3^e lect., 84. Message du C. L., 103. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 44.)

No 39.—Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie.—Présentation (M. Gagnon), 79; résolutions en comité pl., recommandation du L. G.; 1^{ère} lect., 2^e lect et adoption des résolutions; res. renv. à comité pl. chargé du bill, 82 et 83; 2^e lect. du bill; renv. à comité pl.; en comité pl., rapporté avec un amendement; 1^{ère}, 2^e lect. et adoption de l'amdt; 3^e lect., 84. Message du C. L. avec amendements, 102; 1^{ère} et 2^e lect. et adoption des amendements, 102. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 22.)

No 40.—Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires.—Présentation (M. Bilodeau), 73; 2^e lect., renv. à comité pl., 78; en comité pl., rapporté, 3^e lect., 84. Message du C. L., 94. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 35.)

No 41.—Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels.—Présentation (M. Tremblay), 78; 2^e lect., renv. à comité pl., 99; en comité pl., rapporté, 3^e lect., 101. Message du C. L., 103. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 33.)

No 42.—Loi pour réduire à trois pour cent le taux d'intérêt en matières provinciales.—Présentation (M. Bilodeau); 2^e lect.; renv. à comité pl.; en comité pl., rapporté avec amdt; 1^{ère}, 2^e lect. et adoption de l'amdt; 3^e lect. sur div., 79. Message du C. L., 94. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 34.)

No 43.—Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française.—Présentation (M. Auger), 85; motion de 2^e lect., débat; débat ajourné, 87; reprise du débat, 2^e lect., renvoi à comité pl., comité pl., rapporté, 3^e lect., 89. Message du C. L. avec amendement, 95; 1^{ère} et 2^e lect. et adoption de l'amendement, 95. Sanction, 105. (1 Ed. VIII, c. 46.)

BILLS: *Suite.*

No 44.—Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil législatif et à ceux de l'Assemblée législative.—Présentation (M. Duplessis), 2e lect. sur div., comité pl., rapporté, 3e lect. sur div., 88. Message du C. L., 94. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 10.)

No 45.—Pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province.—Présentation (M. Bilodeau); ordre de 2e lect. pour présente séance, 88; résolution en comité pl., recommandation du L. G.; 1ère, 2e lect. et adoption de la résolution; renvoi à comité chargé du bill, 89; 2e lect. du bill, comité pl., rapporté, 3e lect., 89. Message du C. L., 98. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 38.)

No 46.—Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse.—Présentation (M. Tremblay), 91; renv. des résolutions au comité pl. à la présente séance, recommandation du L. G., en comité pl., 1ère lect. des résolutions, 2e lect. sur div., adoption sur div., renv. des rés. au comité pl. chargé du bill, 97; 2e lect. du bill sur div., renv. à comité pl., en comité pl., rapporté avec amendements, 1ère et 2e lect. et adoption des amendements; 3e lect. du bill sur div., 98. Message du C. L., 103. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 5.)

No 47.—Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible.—Présentation (M. Bilodeau), 91; renv. des résolutions au comité pl. à présente séance, recommandation du L. G., en comité pl., 1ère, 2e lect. et adoption des résolutions; renvoi des résolutions au comité pl. chargé du bill, 92; 2e lect. du bill, renv. à comité pl., en comité pl., rapporté, 3e lect. 92. Message du C. L., 103. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 26.)

No 150.—Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec. De consentement, présentation (M. Trudel), 2e lect., renv. à comité pl., pro. séance, 75; comité pl., rapporté, 3e lect., 77. Message du C. L., 86. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 50.)

No 151.—Loi modifiant la charte de la cité de Verdun.—Présentation (M. Lafleur); 1ère lect. sur div.; 2e lect., sur div.; renv. à comité pl., comité pl., rapporté; 3e lect., 79. Message du C. L., 94. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 48.)

No 152.—Loi modifiant la charte de la cité de Lachine.—Présentation (M. Carignan); 1ère lect. sur div., renv. à comité pl., en comité pl.,

BILLS:—*Suite.*

rapporté; 3e lect., 80. Message du C. L., 94. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 49.)

No 153.—Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'hôpital Sainte-Justine.—Présentation (M. Bélanger, 91; de consentement, 2e lect., renv. à comité pl., en comité pl., rapporté, 3e lect., 93. Message du C. L., 98. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 47.)

No 154.—Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode d'identification pour les élections municipales.—Présentation (M. Raynault), 91; 2e lect. sur div., renv. à comité pl., prochaine séance, 100; en comité pl., rapporté, 3e lect., 100. Message du C. L., 103. Sanction, 106. (1 Ed. VIII, c. 45.)

BILLS (Procédures incidentes):—

Bill présenté *pro forma*, avant la considération du discours du trône, 4.

Deuxième lecture, renv. à comité pl., 25, 26.

Deuxième lecture sur division; renv. à comité pl., 29, 30, 31, 68.

Ordre de troisième lecture révoqué; renv. de nouveau à comité pl., 35.

Troisième lecture de consentement unanime, 44, 74, 93.

Résolutions relatives à un bill lues première fois, 37; deuxième fois sur division; adoptées sur division, 37.

Résolutions relatives à un bill renv. à comité pl., chargé du bill, 37, 39, 51, 59, 65, 71.

Deuxième lecture d'un bill, renv. à comité des bills publics, 51.

Débat sur deuxième lecture, débat ajourné, 87; reprise du débat, 89; deuxième lecture, renv. à comité pl., 89.

Bill présenté, 1ère, 2e et 3e lectures, 76, 77, 97.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

BOIS:—(Voir BUCHERONS; PRODUITS FORESTIERS.)

BREFS DE PROHIBITION ET DE CERTIORARI:—Loi relative aux—. (Voir BILLS, No 6.)

BUCHERONS:—Loi relative aux—. (Voir BILLS, No 13.)

BUDGET:—(Voir SUBSIDES; MANDATS SPÉCIAUX.)

CARTE D'IDENTITÉ:—(Voir MONTRÉAL.)

CERTIFICAT D'ANALYSE:—(Voir LIQUEURS ALCOOLIKES.)

CERTIORARI:—(Voir BREFS DE PROHIBITION.)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comité des):
—(Voir COMITÉS.)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE:—Loi modifiant le—relativement aux
brefs de prohibition et de *certiorari*. (Voir BILLS, No 6.)

CODE MUNICIPAL:—(Voir COMITÉS.)

COMBUSTIBLE:—Loi pour encourager les ressources naturelles propres
au—. (Voir BILLS, No 47.)

COMITÉS:—

Comités permanents, institués, 7.

Comité spécial nommé et chargé de préparer la liste des membres,
des différents comités permanents, 7; rapport, 9; concours, 11.

Noms des députés composant les comités permanents, 9, 10, 11.

Rapport de l'élection des présidents des divers comités, 12.

Agriculture, immigration et colonisation:—1er rapport, 13.

Bibliothèque:—Comité mixte de la—nommé par l'Assemblée, 69;
par le Conseil, 69.

Bills privés en général:—1er rapport, 12.

Bills publics en général:—1er rapport, 13; 2e, 78.

Chemins de fer et autres moyens de communication:—1er rapport, 12.

Code municipal:—1er rapport, 12.

Comptes publics:—1er rapport, 13; résolution adoptée relativement
à l'enquête, 27; 2e rapport relativement au défaut de comparaître de M. Valentine, 90; 3e rapport relativement au nombre
de séances tenues; huit; comité suggère de continuer l'enquête
à la prochaine session, 101.

Impressions législatives:—Comité mixte des—et nommé par l'As-
semblée, 69; par le Conseil, 85.

Industries et commerce:—1er rapport, 13.

Privilèges et élections:—1er rapport, 12.

Règlements:—1er rapport, 12.

(Voir BILLS, PROCÉDURES INCIDENTES.)

COMMERCE:—(Voir COMITÉS.)

COMMISSION DES LIQUEURS:—

1. Loi relative à la— de Québec. (Voir BILLS, No 26.)
2. (Voir LIQUEURS ALCOOLIQUES.)

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS:—Loi abolissant la— de Québec.
(Voir BILLS, No 29.)

COMPAGNIES:—(Voir DIRECTORATS DE.—)

COMPAGNIE QUI ABANDONNE SA CHARTE:—Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une—. (Voir BILLS, No 23.)

COMPTES PUBLICS:—(Voir COMITÉS.)

COMPTES PUBLICS:—

Motion que le comité des— soit autorisé à faire enquête, à requérir comparaison de toute personne, à employer deux sténographes bilingues, à siéger jours où la Chambre n'a pas de séance, à considérer comme faisant partie de l'enquête les dépositions et les pièces de la dernière Session, celle du 24 mars—12 juin 1936, 27.

Rapport du comité des— relativement au défaut de comparaître de M. Valentine, 90.

Rapport du comité des— relativement au nombre de séances tenues et suggère de continuer l'enquête à la prochaine session, 101.
(Voir COMITÉS.)

CONSEIL LÉGISLATIF:—

1. Loi concernant les deniers publics relatifs au— et à l'Assemblée législative. (Voir BILLS, No 8.)
2. (Voir MINISTRES.)

CONSEIL LÉGISLATIF:—

1. *Messages au Conseil:*

Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 69; des impressions, 85.

2. *Messages du Conseil:*

Désignant les conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 69; des impressions, 69.

Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec amendements, 52, 94; sans amendements, 51, 94.

(Voir BILLS (Procédures incidentes.)

CONTRATS COLLECTIFS:—(Voir CONVENTIONS.—)

CONVENTION COLLECTIVE:—Loi relative à l'extension d'une— de travail ratifiée par arrêtés ministériels Nos 1723 et 1131. (Voir BILLS, No 37.)

CONVENTIONS COLLECTIVES:—Loi relative à l'extension des— de travail. (Voir BILLS, No 36.)

CORPORATION DU PONT DU LAC SAINT-LOUIS:—(Voir PONT DU—.)

CORPORATIONS:—(Voir DIRECTORATS DE COMPAGNIES.)

CORPORATIONS MUNICIPALES:—(Voir TAXES; PRESCRIPTION DES TAXES)

CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES:—(Voir MORATOIRE.)

CRÉDITS:—(Voir EMPRUNTS; SURCAPITALISATION; TAUX D'INTÉRÊT; SUBSIDES.)

CRÉDIT AGRICOLE:—Loi établissant le— provincial. (Voir BILLS, No 25.)

DENIERS PUBLICS:—(Voir ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.)

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ:—Loi d'un—. (Voir BILLS, No 28.)

DÉPARTEMENT DES MINES:—Loi relative à l'organisation d'un— et des pêcheries—. (Voir BILLS, No 4.)

DÉPUTÉS:—Les— sont assermentés et prennent leur siège, 1.
Liste des— élus aux élections générales (1936), page XI.
Loi concernant l'élection des—. (Voir BILLS, No 20.)

DILLON, LOI:—(Voir LOI—.)

DIRECTORATS DE COMPAGNIES:—Loi relative aux— ou de corporations.
(Voir BILLS, No 11.)

DISCOURS DU TRÔNE:—A l'ouverture de la session, 5; motion pour prise en considération du—, 6; à la clôture de la session, 106. (Voir ADRESSE EN RÉPONSE AU—.)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—

Assurance:—État indiquant:—le gouv. a-t-il annulé une—quelconque; montant total de l'—; montant des primes; a-t-il obtenu nouvelle—; nom, adresse de l'agent, terme, nom des compagnies, etc. Ordonné, 66.

Assurances collectives:—État indiquant à quelle date les— sur les employés ont été annulées en 1936; montant de la police sur chaque employé masculin, féminin, nombre d'employés de chaque sexe; ancien contrat, nouveau contrat; montant additionnel des—. Ordonné, 66.

Assurances collectives:—Contrats relatifs aux— sur la vie des employés du gouv. avant 1^{er} août 1936 et depuis. Motion, débat, débat ajourné, 101; reprise du débat, motion adoptée. Ordonné, 103.

Auditeur de la province:—(Voir *Mandats spéciaux*.)

Bibliothèque de la législature:—Rapport du Conservateur de la—, 1935. Déposé, 91. (*No 9*.)

Bois de sciage:—(Voir *Droits de coupe*.)

Budget:—Des dépenses pour 1937. Déposé, 27. (*No 1*.)—(Voir *Mandats spéciaux*; *SUBSIDES*.)

Cautionnements:—État des— fournis par les Officiers du Gouvernement (y compris les huissiers), chapitre 9, article 41, S. R. Q., 1925. Déposé, 17. (*No 7*.)

Collets blancs:—(Voir *Salaire minimum*.)

Commis de banques:—(Voir *Salaire minimum*.)

Commission de l'économie interne:—Rapports du Conseil Exécutif du 2 sept. 1936, concernant la— de l'Assemblée législative. Déposés, 9. (*No 6*.)

Conseil Exécutif:—(Voir *Commission d'Economie interne*; *Droits de coupe*; *Nominations*.)

Députés:—Liste des— élus aux élections générales de 1936. Déposé, page 1. (*No 3*.)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Droits de coupe:—Rapport du Conseil Exécutif du 9 oct. 1936 concernant— pour bois de sciage et mode de mesurage. Ordonné, 100.

Economie interne:—(Voir *Commission de l'—*.)

Elections générales de 1936:—(Voir *Députés*.)

Employés du gouvernement:—(Voir *Assurances collectives*.)

Garçons d'ascenseurs:—(Voir *Salaire minimum*.)

Greffier de la Couronne en Chancellerie:—Rapport du— sur élections générales de 1936. Déposé XI et 1.

Imprimeur du roi:—Rapport de l'—. Présenté, 8. (*No 5*.)

Mandats spéciaux:—Déposés, p. 17 à 24. (*No 8*.)

Nominations dans le Service civil:—Rapports du Conseil exécutif concernant—. Déposé, 8. (*No 4*.)

Officiers publics:—(Voir *Cautionnements*; *Nominations dans le service civil*; *Assurances collectives*.)

Salaire minimum:—Correspondance au sujet du— des commis de banques, garçons d'ascenseurs, et en général des "Collets blancs". Ordonné, 100.

Service civil.—(Voir *Nominations*; *Officiers publics*.)

ELECTION DES DÉPUTÉS:—Loi concernant—. (Voir *BILLS*, *No 20*.)

ELECTIONS MUNICIPALES:—(Voir *MONTREAL*.)

EMPRUNTS DE LA PROVINCE:—

1. Loi relative aux—. (Voir *BILLS*, *No 33*.)
2. (Voir *TAUX D'INTÉRÊT*.)

EPARGNE POPULAIRE:—Loi pour protéger l'— et empêcher la surcapitalisation. (Voir *BILLS*, *No 5*.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

EXTENSION DES CONVENTIONS:—(Voir CONVENTIONS COLLECTIVES.)

FÉDÉRATION DES SCOUTS CATHOLIQUES:—Loi constituant en corporation la— de la province de Québec. (Voir BILLS, *No 150.*)

FORÊTS:—(Voir OPÉRATIONS FORESTIÈRES; PRODUITS FORESTIERS.)

GASPÉSIE:—

1. Loi pour promouvoir le développement de la—. (Voir BILLS, *No 27.*)
2. Loi relative aux sources pétrolifères de la—. (Voir BILLS, *No 39.*)

GREFFIER DE LA CHAMBRE:—Le—informe la Chambre que l'orateur est absent, et l'orateur suppléant prend le fauteuil, 27, 54, 85. (Voir ORATEUR-SUPPLÉANT.) Fait prêter serment aux députés, 1; dépose la liste des députés élus, 1.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:—Proclamations signées par—, V, et suivantes. Liste des Députés, XI.

HÔPITAL SAINTE-JUSTINE:—Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi à—. (Voir BILLS, *No 153.*)

HYPOTHÈQUES:—(Voir MORATOIRE.)

IMPRESSION:—(Voir RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS.)

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (COMITÉ DES).—(Voir COMITÉS.)

INDUSTRIES:—(Voir COMITÉS.)

INTÉRÊT A TROIS POUR CENT:—(Voir TAUX D'INTÉRÊT.)

LACHINE:—Loi modifiant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 152.*)

LAC SAINT-LOUIS:—(Voir PONT DU—.)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:—

Discours du—à l'ouverture de la session, 5; à la clôture de la session, 107; prise en considération, 6; motion pour adresse en réponse au discours du trône, 7; débat, 8, reprise du débat, 11; motion adoptée, 12.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:—*Suite.*

Requiert la présence des députés dans la salle des séances du Conseil à l'ouverture de la session, 1 et 3; à la clôture de la session, 107.
Transmission du rapport de l'imprimeur du Roi, 8.
Transmission du budget, 27; renvoi à comité des subsides, 28.
Transmission de rapports concernant certaines nominations dans le service civil, 8; état des cautionnements, 17.
Transmission du rapport du Conseil Exécutif concernant la Commission de l'Économie interne, 9.
Proroge les Chambres, 107.
Sanctionne bills, 107.

LIQUEURS ALCOOLIQUES:—

1. Loi des— relative aux infractions et à l'arrestation sans mandat. (Voir *BILLS, No 9.*)
2. Loi des— relative au certificat d'analyse. (Voir *BILLS, No 24.*)
3. Loi abolissant la Commission des liqueurs. (Voir *BILLS, No 26.*)

LOI 18 GEORGE V, c. 21, s. 5:—Loi abrogeant la— relative aux véhicules automobiles. (Voir *BILLS, No 7.*)

LOI 22 GEORGE V, c. 20.—Loi abrogeant la— appelée "Loi Dillon". (Voir *BILLS, No 2.*)

LOI 23 GEO. V, c. 98:—Loi modifiant la— pour rétablir droit de l'accidenté de choisir son médecin. (Voir *BILLS, No 14.*)

LOI 24 GEORGE V, c. 71:—Loi abrogeant la— relative à la vente d'immeubles pour taxes. (Voir *BILLS, No 3.*)

LOI DES ACCIDENTS, 1931:—(Voir *ACCIDENTS.*)

LOI DES LIQUEURS ALCOOLIQUES:—(Voir *LIQUEURS ALCOOLIQUES.*)

LOI DILLON:—Loi abrogeant la—. (Voir *BILLS, No 2.*)

LOI ÉLECTORALE:—(Voir *ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.*)

MACHINES FIXES:—(Voir *MÉCANICIENS DE—.*)

MANDATS SPÉCIAUX:—DÉPÔT, 17 à 24.

MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES:—Loi des—. (Voir *BILLS, No 31.*)

MÉDECIN:—(Voir ACCIDENTS.)

MINES:—1. Loi des— relative à l'établissement de villages. (Voir BILLS, No 35.)
2. (Voir DÉPARTEMENT DES—.)

MINES ET PÊCHERIES:—Loi relative à un département des—. (Voir BILLS, No 4.)

MINISTRES:—Loi relative aux—, aux membres du Conseil législatif et à ceux de l'Assemblée législative. (Voir BILLS, No 44.)

MONTRÉAL, CITÉ:—

1. Loi autorisant la— à accorder un octroi à l'A. C. J. C. (Voir BILLS, No 43.)
2. Loi autorisant la— à accorder un octroi à l'hôpital Sainte-Justine. (Voir BILLS, No 153.)
3. Loi permettant à la— de décréter un mode d'identification pour les élections municipales. (Voir BILLS, No 154.)

MORATOIRE:—Loi relative au— et sauvegardant la petite propriété. (Voir BILLS, No 34.)

MOTIONS SPÉCIALES:—(Voir COMPTES PUBLICS; SÉANCES; DOCUMENTS DE LA SESSION: *assurance, assurances collectives, assurances collectives.*)

NOTES STÉNOGRAPHIQUES DES TÉMOIGNAGES:—(Voir COMPTES PUBLICS.)

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE:—(Voir CRÉDIT AGRICOLE.)

OPÉRATIONS FORESTIÈRES :—Loi relative aux— et aux bûcherons. (Voir BILLS, No 13.)

ORATEUR:—

- L'honorable M. Paul Sauvé est élu—, 2;
- L'— remercie la Chambre, 3;
- L'— prend place au fauteuil, 3;
- L.— réclame les droits et privilèges de la Chambre, 3;
- Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 4;
- Prononce l'ajournement de la séance, 87, 100.
- L'— dépose Rapport du Conservateur de la Bibliothèque (1935), 91.
- L'— absent remplacé par l'Orateur-Suppléant, 27, 54.

ORATEUR-SUPPLÉANT:—

Prend le fauteuil, l'orateur étant absent, 27, 54, 85. (Voir TRUDEL, M.)

ORDRES DU JOUR:—Ordonnant le dépôt de documents sur le bureau de la Chambre. (Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ORGANISATION D'UN DÉPARTEMENT DES MINES:—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, No 4.)

PÊCHERIES:—Loi relative à un département des mines et des—. (Voir BILLS, No 4.)

PENSIONS DE VIEILLESSE:—Loi favorisant le paiement des—. (Voir BILLS, No 46.)

PETITE PROPRIÉTÉ:—

1. Loi pour aider à la— en cette province. (Voir BILLS, No 45.)
2. (Voir MORATOIRE.)

PONT DU LAC SAINT-LOUIS:—Loi relative à La corporation du—. (Voir BILLS, No 18.)

PRESCRIPTION DES TAXES:—Loi prolongeant le délai de la— municipales et scolaires. (Voir BILLS, No 40.)

PRÉSIDENT DES COMITÉS:—M. Trudel, député de Saint-Maurice, est nommé—, 16. (Voir ORATEUR-SUPPLÉANT.)

PRÉSIDENTS DES COMITÉS PERMANENTS:—Noms des—, 12. (Voir COMITÉS.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

PROCÉDURE:—(Voir CODE DE PROCÉDURE; BILLS.)

PROCLAMATIONS:—Convoquant la Législature, V à X.

PROCUREUR:—Loi relative aux frais et à la révocation ou substitution de—. (Voir BILLS, No 19.)

PRODUITS FORESTIERS:—Loi pour promouvoir l'utilisation des—. (Voir BILLS, No 12.)

PROTECTION DES CRÉANCIERS:—(Voir COMPAGNIE QUI ABANDONNE SA CHARTE.)

QUÉBEC, CITÉ:—Loi permettant à la— d'emprunter pour éviter taxes spéciales. (Voir BILLS, No 38.)

QUESTIONS:—Certaines—converties en ordres, 66.

QUESTIONS (ET RÉPONSES):—

Automobiles:—(Voir *Plaques d'—*.)

Bûcherons:—Quand les salaires des— ont-ils été augmentés à \$37.00 par mois, à compter de quelle date; en vertu de quel pouvoir, 81. 2. Date de l'ordre en conseil mentionné par Premier Ministre dans discours du 22 octobre 1936, fixant salaire des— à \$40.00 par mois, 82.

Chômage:—Les travaux de—, en cours dans district Montréal, sont-ils sous contrôle du Ministère de la Voirie ou du Travail, 55.

Conseil de l'Instruction publique:—Combien de réunions du—, chaque année, depuis 1929-30 à 1935-36; dates et nombre de jours des réunions; combien de séances de ces comités (catholique et protestant); 99.

Dette de la province:—(Voir *Emprunt du gouvernement*.)

Dumont, Jos.-M.:—M.—, agent des Terres à Rimouski, a-t-il été destitué; y a-t-il enquête; raison de destitution, par qui remplacé, 96.

Emprunts du Gouvernement:—Le gouv. a-t-il fait emprunts depuis qu'il est au pouvoir; quels montants; titres de créance donnés; de combien la dette de la prov. est-elle augmentée; demande de soumissions; en vertu de quelle loi emprunts ont-ils été faits, 80.

Garçons de table:—(Voir *Restaurant du Parlement*.)

General Steel Wares of Canada:—(Voir *Plaques d'automobiles*.)

Instruction publique:—(Voir *Conseil de l'—*.)

Montréal:—(Voir *Chômage; Taudis*.)

QUESTIONS:—*Suite.*

Plaques d'automobiles:—1. Le gouv. a-t-il commandé des—; combien l'unité; le nombre; de qui achetées; soumissions; contrat a-t-il été passé, 56.

2. Le gouv. a-t-il passé contrat avec General Steel Wares of Canada relativement à—; est-ce que contrat stipule salaires et le nombre d'heures des employés de la Cie, 81.

Pont sur rivière Métis:—Soumissions ont-elles été demandées pour construction d'un— à Ste-Angèle de Mérici, Matane; quels soumissionnaires, prix demandés; à qui accordée, 96.

Prison de Rimouski:—A quelle date les 4 anciens tourne-clés de la— ont-ils été démis en 1936; y a-t-il eu enquête; raisons, par qui remplacés, 102.

Restaurant du Parlement:—Depuis que le gouv. est au pouvoir combien d'employés du— sont destitués, 55.

Rimouski:—(Voir *Prison de—*.)

Sainte-Angèle de Mérici:—(Voir *Pont sur rivière Métis*.)

Salaires:—(Voir *Plaques d'automobiles*; *Restaurant du Parlement*.)

Salaires des bûcherons:—(Voir *Bûcherons*.)

Taudis:—Est-ce l'intention du Gouvernement prendre mesures relativement à l'abolition des— dans Montréal, 82.

Travail, Ministère:—(Voir *Chômage*.)

Travaux de chômage:—(Voir *Chômage*.)

Voirie, Ministère:—(Voir *Chômage*.)

RADIO:—Loi concernant la— et la responsabilité civile en matière de radiodiffusion. (Voir *BILLS*, NO 10.)

RADIODIFFUSION:—(Voir *RADIO*.)

RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS:—Loi concernant l'impression des— de l'administration publique. (Voir *BILLS*, No 17.)

RÉGIONS MINIERES:—(Voir MINES.)

RÈGLEMENT (Comité des):—(Voir COMITÉS; QUESTIONS D'ORDRE.)

RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE:—Motion que l'ordre des affaires soit réglé suivant règlement relatif aux séances du mardi, 8; que la Chambre tienne deux séances par jour, 36; trois séances, 86.

RÉPONSES AUX QUESTIONS:—(Voir QUESTIONS ET—.)

RESSOURCES NATURELLES:—

1. Loi pour établir l'inventaire des— de la province. (Voir BILLS, No 16.)
2. Loi pour encourager le développement des— propres au combustible. (Voir BILLS, No 47.)

RÉVOCATION DE PROCUREUR:—(Voir PROCUREUR.)

SAINTE-JUSTINE:—(Voir HÔPITAL—.)

SAINT-LOUIS:—(Voir PONT DU LAC—.)

SANCTION DES BILLS:—Le 12 novembre 1936, (prorogation), 104 à 106.

SANTÉ:—Loi pourvoyant à un département de la—. (Voir BILLS, No 28.)

SAUVÉ L'HONORABLE M.:—Est élu Orateur, 2. (Voir ORATEUR.)

SCOUTS:—(Voir FÉDÉRATION DES—.)

SÉANCES:—

Motion qu'à chaque— de la présente session l'ordre des affaires soit réglé suivant règlement relatif aux— du mardi, 8.

Motion que la Chambre tienne deux— par jour, 36;

Motion que la Chambre tienne trois— par jour, 86.

Séance le lundi, à 8½ hrs du soir, 90.

Aucune séance le samedi.

Séance commencée l'après-midi et terminée le soir, 25.

Séance ajournée du jeudi au mardi suivant, 9.

Séances ajournées du vendredi au mardi suivant, 31, 54, 75.

Séance ajournée du vendredi au lundi suivant, 90.

Séances distinctes, le soir, 58, 73, 85, 88, 90, 100.

SERMENTS D'OFFICE:—Loi relative à la prestation des—. (Voir *BILLS*, *No 1.*)

SERVICES PUBLICS:—Loi abolissant la Commission des—. (Voir *BILLS*, *No 29.*)

SESSION:—Ouverture, 7 octobre 1936, 1; clôture, 12 novembre 1936, 107.

SOURCES PÉTROLIFÈRES:—(Voir *GASPÉSIE.*)

SUBSIDES:—

Résolution que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les— à accorder à Sa Majesté, 16.

Résolution que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, 16.

Dépôt du budget de 1937 et renvoi au Comité des Subsidés, 27. (*No 1.*)

Motion que la Chambre se forme en Comité des Subsidés, débat, débat ajourné, 28; reprise du débat, motion adoptée, 32;

En comité des—, résolutions adoptées; 1ère, 2e lect. et adoption, 32; 39; 45; 52; 60;

En comité des voies et moyens, résolution adoptée, 1ère, 2e lect. et adoption, 96.

Bill 21 *re* subsidés (Voir *BILLS*, *No 21.*)

SUBSTITUTION DE PROCUREUR:—(Voir *PROCUREUR.*)

SURCAPITULISATION:—Loi concernant l'épargne populaire et la—. (Voir *BILLS*, *No 5.*)

SYNDICATS PROFESSIONNELS:—Loi des—. (Voir *BILLS*, *No 41.*)

TAUX D'INTÉRÊT:—Loi pour réduire à trois pour cent le— en matières provinciales. (Voir *BILLS*, *No 42.*)

TAXES:—Loi relative à la vente obligatoire d'immeubles pour—. (Voir *BILLS*, *No 3.*)

TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES:—(Voir *PRESCRIPTION DES.*)

TAXES SPÉCIALES:—(Voir *QUÉBEC, CITÉ.*)

TRAVAIL:—(Voir *ACCIDENTS; CONVENTIONS COLLECTIVES.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

TRAVAUX DE LA SESSION:—Tableau des—, 108.

TRUDEL, M. JOSEPH-MARC-NAPOLÉON:—Est nommé président des comités pléniers de la Chambre, 16.

VÉHICULES AUTOMOBILES:—Loi relative aux—. (Voir *BILLS*, No 7.)

VENTE OBLIGATOIRE D'IMMEUBLES:—Loi relative à la— pour taxes. (Voir *BILLS*, No 3.)

VERDUN:—Loi modifiant la charte de la cité de—. (Voir *BILLS*, No 151.)

VIEILLESSE:—(Voir *PENSION DE*—.)

VOIES ET MOYENS:—

1. Constitution du comité des—, 16; formation en comité des—, 96; rapport de résolutions, concours, 97.
2. (Voir *BILLS*, No 21.)
3. (Voir *SUBSIDES*.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".